

Rapport

Plan de gestion d'une station Natura 2000 dans la Région de Bruxelles- Capitale

Station IB3 : Étang Floréal

Client : Bruxelles Environnement - BE

Département Biodiversité
Contact : biodiv@leefmilieu.brussels
Avenue du Port 86C/3000
B-1000 Bruxelles

Référence : I&BFP1976R001D0.2

Version : 0.2/Concept

Date : Juin 2022



HASKONINGDHV BELGIUM N.V.

Schaliënhoevedreef 20D
B-2800 Mechelen
Belgium
Industry & Buildings
Trade register number: 448109415

+32 15 405656 **T**
+32 15 211134 **F**
info.mechelen@be.rhdhv.com **E**
royalhaskoningdhv.com **W**

Titre du document : Plan de gestion d'une station Natura 2000 dans la Région de Bruxelles-Capitale

Sous-titre : Station IB3 : Étang Floréal
Référence : I&BFP1976R001D0.2
Version : 0.2/Concept
Date : vendredi 1 décembre 2017
Nom du projet : Plan de gestion Natura 2000
Numéro de projet : FP1976
Auteur(s) : Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz

Réalisation : HaskoningDHV Belgium NV &
Hesselteer BVBA

Contrôle : Bruxelles Environnement - LB

Date/Paraphe :

Validation :

Date/Paraphe :

Table des matières

1	Description station IB3	1
1.1	Situation	1
1.1.1	Généralités	1
1.1.2	Statuts	1
1.1.3	Brève description de l'emplacement et historique sommaire	3
1.2	Importance de la station IB3 au sein de la zone spéciale de conservation I	3
1.2.1	Habitats	3
1.2.2	Espèces	4
1.3	Description des espèces	5
1.3.1	Espèces d'intérêt communautaire et espèces d'intérêt régional	5
1.3.2	Espèces strictement protégées sur l'ensemble du territoire régional et pour lesquelles des objectifs ont été formulés concernant la ZSC I	6
1.3.3	Autres espèces dans la station IB3	6
1.4	Description des habitats	6
1.4.1	Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt régional	6
1.4.2	Autres types de milieu dans la station IB3	7
2	Description des objectifs de gestion	8
2.1	Objectifs au niveau des habitats et espèces d'intérêt communautaire et au niveau des habitats et espèces d'intérêt régional	8
2.2	Autres objectifs dans la station IB3	8
3	Difficultés	9
4	Description des mesures de gestion	10
4.1	Aperçu des mesures de gestion pour la station IB3	10
5	Dispenses aux dispositions d'interdiction	14
6	Bibliographie	15
7	Annexes	16

Tableaux

Tableau 1.1 : station IB3 : superficies en hectares et types d'habitats	3
Tableau 1.2 : observations issues des bases de données de Bruxelles Environnement, du site web observations.be et du rapport OCD, où « p = potentiel sans observation confirmée » et « X = observation confirmée (1998-2017) ».	4
Tableau 1.3 : habitats communautaires présents dans la station IB3	6
Tableau 2.1 : objectifs d'élargissement, de développement et de requalification de la ZSC I d'application dans la station IB3	8
Tableau 4.1 : mesures de gestion pour la station IB3	11

Figures

Carte 1.1 : situation de la station IB3 et parcelles cadastrales	1
Carte 1.2 : affectations de la station IB3 (Plan régional d'Affectation du Sol (PRAS))	1
Carte 1.3 : types d'habitat d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB3	1
Carte 1.4 : autres types de nature dans la station IB3	1
Carte 2.1 : objectifs de gestion dans la station IB3	8
Carte 4.1 : mesures de gestion dans la station IB3	10

Annexes

Annexe 1 - Parcelles cadastrales	
Annexe 2 - Patrimoine : protection et gestion	
Annexe 3 - Contrat de gestion de quatre sites d'habitat du Lucane cerf-volant à Watermael-Boitsfort	
Annexe 4 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation I	
Annexe 5 - Annexe photographique pour la station IB3	
Annexe 6 - Annexe cartographique pour la station IB3	

1 Description station IB3

Carte 1.1 : situation de la station IB3 et parcelles cadastrales

Carte 1.2 : affectations de la station IB3 (Plan régional d'Affectation du Sol (PRAS))

Carte 1.3 : types d'habitat d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB3

Carte 1.4 : autres types de nature dans la station IB3

1.1 Situation

1.1.1 Généralités

L'Étang Floréal fait partie de la zone spéciale de conservation BE1000001 « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe - complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe » (ci-après ZSC I).

L'Étang Floréal est numéroté Station B3 de cette ZSC I et se situe dans la commune de Watermael-Boitsfort, avec une superficie totale de 0,8 ha. L'Étang Floréal est la propriété de « Le Logis - Floréal », une société immobilière coopérative à responsabilité limitée. La gestion de la station est précisée dans le contrat de gestion entre Le Logis et Bruxelles Environnement.

L'Annexe 1 propose une vue d'ensemble des parcelles cadastrales de la station et indique le pourcentage de chaque parcelle dotée d'un statut Natura 2000, ainsi que le statut des propriétaires et utilisateurs. La situation générale avec parcellaire cadastral figure à la carte 1.1.

Le Plan régional d'affectation du sol est reproduit sur la carte 1.2. La station IB3 a le statut de zone verte à haute valeur biologique. Selon la réglementation en vigueur, cela signifie qu'elle est principalement destinée à la préservation et à la restauration de l'environnement naturel d'intérêt biologique, étant donné qu'elle héberge une faune et une flore rares ou représente une importante diversité d'un point de vue biologique. La station est également marquée comme zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE). Un plan particulier d'affectation des sols (17/PPAS/167493) « Zone 4 Souverain ouest » reprend la zone de parking et la zone aquatique.

1.1.2 Statuts

L'annexe 4 reprend tous les statuts et les classements dans la ZSC I. En vertu de l'arrêté royal du 24 avril 1997, la station IB3 a également été répertoriée comme site classé Étang « Floréal » ou « de Gerlache ». La délimitation exacte du site protégé et la raison du classement figurent à l'annexe 2.

À l'extrême nord, près de la façade de la première habitation de l'Avenue des Archiducs, se trouve un Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica* « Glauca ») répertorié comme arbre remarquable (N°2377).



Illustration 1.1 : situation de la station IB3 Étang Floréal

1.1.3 Brève description de l'emplacement et historique sommaire

La station IB3 se situe à l'ouest du Boulevard du Souverain, en face du Parc Ten Reuken. Elle borde du côté de l'Avenue des Archiducs les cités-jardins du Logis - Floréal, considérées comme l'ensemble le plus important de logements sociaux en Belgique. Lors de la construction des deux quartiers, une attention particulière a été portée à la reprise de la végétation urbaine. Une attention toute spéciale a été accordée à la zone publique et des normes strictes s'appliquent à l'entretien des maisons. Les cerisiers du Japon plantés en grand nombre donnent au quartier une image particulière lors de leur abondante floraison. Les cerisiers le long de l'Avenue Georges Benoidt ont été remplacés en 2017-2018.

L'Étang Floréal est également connu sous le nom d'Étang du Logis ou d'Étang de Gerlache. Bien que des étangs soient depuis toujours créés et entretenus dans la vallée de la Woluwe, cet étang semble avoir vu le jour lors de la création du quartier, pendant la période d'entre-deux-guerres. Sur les cartes de l'institut géographique militaire avec révision de 1913 à 1924, on peut voir à cet endroit une structure de sentier de type parc. La forme de l'étang actuel est reconnaissable sur la photo aérienne de 1950. L'Étang Floréal est un petit plan d'eau qui n'a pas été géré au cours de la dernière décennie, mis à part le ramassage des déchets le long du boulevard du Souverain et le placement d'une clôture et d'un caisson de sécurité, également le long du Boulevard du Souverain. Il s'agit à présent d'une mare forestière eutrophe recouverte d'une épaisse couche de vase, de litière de feuilles et de branches et presque totalement ombragée par les arbres avoisinants et retombants. Même après une longue période de faibles précipitations, (de l'été 2016 à l'été 2017), il subsiste toutefois une petite profondeur d'eau, ce qui constitue un élément positif pour les amphibiens. Tout comme le Talus des 3 Tilleuls, une pente prononcée a ici été conservée sous le bois. Il est clairement question d'une influence humaine (remblai et matériau de décharge)

1.2 Importance de la station IB3 au sein de la zone spéciale de conservation I

L'Annexe 4 comporte un document global pour la ZSC I, reprenant les principales dispositions de l'arrêté de désignation¹ et l'importance relative de chaque site pour les habitats et les espèces d'importance communautaire et régionale.

1.2.1 Habitats

La superficie de la station est très limitée et la part, exprimée en pourcentage, de la superficie des habitats de la ZSC I est également inférieure à 1 %. La zone est donc importante (0-10 % de la part exprimée en pourcentage).

Tableau 1.1 : station IB3 : superficies en hectares et types d'habitats

	Superf. dans la station IB3 (ha)	Superf. Totale dans la ZSC I (ha)
Superficie de la station (ha)	0,79	2070,52
Superficie de l'habitat (ha)	0,40	1713,75
9120 Hêtraies acidophiles	0,16	1202,59
9160 Chênaies-Charmaies (Carpinion-Betuli)	0,19	188,97

¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 - BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe - complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe ». (M.B. du 13 mai 2016), ci-après dénommé « arrêté de désignation ».

91E0* Forêts alluviales sous-type aulnaie-frênaie à hautes herbes	0,05	3,09
---	------	------

* Type d'habitat prioritaire

1.2.2 Espèces

Afin de déterminer l'importance de la station IB3 Étang Floréal pour les différentes espèces d'objectifs de l'Arrêté de désignation, le document global repris à l'annexe 4 précise leur présence dans chaque station de la ZSC I. L'annexe indique, (1) si l'espèce figure dans la base de données des espèces de Bruxelles Environnement (1998-2017), (2) si l'espèce est mentionnée dans le rapport ODC ou (3) sur le site observations.be, ou encore, s'il existe un potentiel pour l'espèce. Ce dernier point signifie qu'il existe un habitat adéquat, mais sans observation confirmée. Les espèces traitées sont celles d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt régional et les espèces strictement protégées sur le territoire régional. Les espèces avec observations confirmées ou avec potentiel dans la station IB3 figurent au tableau 1.2.

La station ne comporte aucune espèce végétale connue présentant un intérêt communautaire ou régional.

Il est toutefois important de noter que le crapaud commun et la grenouille rousse sont présents (en masse) dans l'Étang Floréal. Il est probable que le triton alpestre et d'autres espèces de tritons soient également présents. Elles ont en tous cas un potentiel. Le site présente également un potentiel pour les chauves-souris.

Tableau 1.2 : observations issues des bases de données de Bruxelles Environnement, du site web observations.be et du rapport OCD, où « P = potentiel sans observation confirmée » et « X = observation confirmée (1998-2017) ».

Espèce	Présence dans la station IB3
Espèces d'intérêt communautaire	
Lucane cerf-volant	P
Murin à oreilles échancrées	P
Murin de Bechstein	P
Grand rhinolophe	P
Bondrée apivore	P
Martin pêcheur	X
Pic noir	P
Pic mar	P
Espèces d'intérêt régional	
Hanneton commun	X
Grand mars changeant	P
Espèces bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire régional	
Murin de Brandt	P
Murin à moustaches	P
Murin de Natterer	P
Oreillard roux	P

Espèce	Présence dans la station IB3
Oreillard gris	P
Pipistrelle pygmée	P
Pipistrelle de Nathusius	P
Pipistrelle commune	P
Pipistrelle de Kuhl	P
Sérotine commune	P
Murin de Daubenton	P
Noctule commune	P
Noctule de Leisler	P
Autour des palombes	P
Bécasse des bois	P
Rousserolle effarvatte	X
Triton ponctué	P
Triton palmé	P
Triton alpestre	P

** observations de chauves-souris depuis la base de données et pour lesquelles la différence entre les espèces communiquées n'a pas pu être établie avec précision.

***observations générales de chauves-souris, sans précision de l'espèce.

1.3 Description des espèces

L'annexe 4 propose une vue d'ensemble des espèces pour lesquelles l'ensemble de la ZSC I est désignée, en précisant l'état de conservation (état lors de la désignation) ainsi que le prévoit l'arrêté. Les paragraphes suivants décrivent la présence de l'espèce dans la station IB3, avec des nuances concernant l'état de conservation de la station si nécessaire.

1.3.1 Espèces d'intérêt communautaire et espèces d'intérêt régional

L'observation du martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) est confirmée pour la station IB3 dans la base de données des espèces de BE (1998-2017).

Le potentiel pour les chauves-souris est également certain. Si un (petit) plan d'eau est restauré avec un espace permettant le vol sous les hauts arbres en surplomb, la station constituera certainement une zone de chasse ou de transit lors de leurs déplacements. Les grands hêtres peuvent également constituer une zone de relais pour le pic noir (*Dryocopus martius*) et le pic mar (*Dendrocoptes medius*) dans la zone urbanisée de la vallée de la Woluwe au nord de la forêt de Soignes. La bondrée apivore (*Pernis apivorus*) se rencontre sur le talus de l'école internationale, et peut également se nourrir dans cette station ou l'utiliser comme zone de relais lorsqu'elle se déplace. Le hanneton commun (*Melolontha melolontha*) est déjà observé dans les parcs Seny et Ten Reuken, de l'autre côté du Boulevard du Souverain.

L'Étang Floréal se situe à une distance accessible de certaines parties du quartier Logis-Floréal où le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) est présent. Le potentiel existe donc, même si la part de bois mort plus dense est très limitée dans la station IB3. La pente vers l'étang n'est pas non plus orientée vers la chaleur. Le grand mars changeant (*Apatura iris*) peut être présent à la lisière près des ronciers, mais on y trouve aussi le saule (*Salix* sp.) ou le peuplier tremble (*Populus tremula*). L'espèce peut bénéficier de la restauration de l'eau libre dans la mare.

1.3.2 Espèces strictement protégées sur l'ensemble du territoire régional et pour lesquelles des objectifs ont été formulés concernant la ZSC I

En ce qui concerne les amphibiens, la présence de la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et du crapaud commun (*Bufo bufo*) est connue du gestionnaire et la propagation est établie. Il n'existe aucun potentiel pour le triton palmé (*Lissotriton helveticus*), le triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*).

La rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*) est confirmée dans la base de données des espèces. L'autour des palombes (*Accipiter gentilis*) tout comme la bondrée apivore, peut utiliser la plus ancienne partie de la forêt et la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) peut profiter du potentiel du calme relatif de la partie nord de la zone, avec des ronciers impénétrables et la forêt avoisinante.

Comme mentionné dans le paragraphe précédent, toutes les espèces de chauves-souris strictement protégées (voir liste annexe 4) des environs peuvent éventuellement utiliser l'Étang Floréal.

1.3.3 Autres espèces dans la station IB3

Cette zone limitée héberge des espèces d'oiseaux typiques des jardins et parcs, également le pic vert (*Picus viridis*), le pic épeiche (*Dendrocopos major*), la grive musicienne (*Turdus philomelos*) et la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*). Les espèces aquatiques sont le canard colvert (*Anas platyrhynchos*), la gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*) et la bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*).

1.4 Description des habitats

L'annexe 4 présente une vue d'ensemble des habitats pour lesquels l'ensemble de la ZSC I est désignée, ainsi que l'état de conservation (état lors de la désignation) tel que mentionné dans l'arrêté. Les paragraphes suivants décrivent les habitats présents dans la station IB3, avec des nuances concernant l'état de conservation de la station si nécessaire.

1.4.1 Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt régional

Le Tableau 1.3 résume les types d'habitats communautaires présents lors de la désignation de la station IB3 domaine Étang Floréal. Leur situation territoriale figure à la carte 1.3.

Tableau 1.3 : habitats communautaires présents dans la station IB3

Code	Nom	Sous-type	Degré de développement sur la base de la qualité et de la quantité (moyen, suffisant, bon)	Surface (m²)
91E0*	Forêts alluviales à aulnes glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) et frênes communs (<i>Fraxinus excelsior</i>) (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Aulnaie-frênaie/aulnaie marécageuse	Moyen	280
9120	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		Moyen	1617
9160	Chênaies-Charmaies (Carpinion-Betuli)		Moyen	1950

* Type d'habitat prioritaire

Une zone étroite le long du côté sud de la mare comporte des espèces telles que le frêne (*Fraxinus excelsior*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) dans la strate arbustive et l'iris jaune (*Iris pseudacorus*) et la lysimachie commune (*Lysimachia vulgaris*) dans la végétation herbacée, des espèces pouvant être

considérées comme typiques des forêts sur un sol alluvial. La surface est extrêmement petite et à défaut d'une liste d'espèces caractéristiques variée, le degré de développement le plus bas du type d'habitat 91E0 peut à peine être attribué. Sur la base de la liste d'espèces connues, il est possible de lui attribuer un sous-type qui se situe entre l'aulnaie-frênaie et l'aulnaie marécageuse. Le processus d'alluvionnement de l'étang attenant à cette bande répond à un gradient intéressant passant de sec (9120) à détrempe (91E0) puis eau libre peu profonde (voir objectifs).

La zone forestière la plus élevée, et par conséquent la partie la plus sèche de la station, est dominée par le hêtre (*Fagus sylvatica*) mais héberge également le noisetier (*Corylus avellana*), le houx (*Ilex aquifolium*), l'if (*Taxus baccata*) et l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). Les trois premières espèces sont typiques du type d'habitat 9120. Le sous-bois est principalement constitué de lierre (*Hedera helix*). On trouve également par endroits de la maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*). Dans la zone boisée s'étend encore une quantité importante de bambous et de rhododendrons, ce qui ne permet d'attribuer qu'un degré de développement moyen (photo IB3_5).

Les pentes autour de l'étang partiellement alluvionné et la bande le long du Boulevard du Souverain comportent des espèces d'arbres typiques de la chênaie-charmaie (9160) mais le type de forêt est très modérément développé. Cela s'explique probablement par la jeunesse de la forêt, née à cet endroit après la création du Boulevard du Souverain.

1.4.2 Autres types de milieu dans la station IB3

Les autres types de milieu dans la station IB3 figurent à la carte 1.4.

L'étang partiellement alluvionné et totalement ombragé ne contient aucune plante aquatique permettant de désigner le type d'habitat. En septembre 2017, l'étang est entièrement recouvert de lentille d'eau (*Lemna minuta*). Il est simplement désigné comme étang.

La zone la plus à l'ouest est dominée par des ronces avec une présence prononcée de végétation herbacée et strate arbustive. Cette zone est désignée comme roncier.

2 Description des objectifs de gestion

Carte 2.1 : objectifs de gestion dans la station IB3

2.1 Objectifs au niveau des habitats et espèces d'intérêt communautaire et au niveau des habitats et espèces d'intérêt régional

Les objectifs de conservation pour la ZSC I sont repris dans l'annexe 4 de l'arrêté. Il s'agit d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire et régional. Cette annexe décrit également les mesures de gestion générales pour les habitats et les exigences écologiques des types d'objectifs. Ces objectifs de conservation au niveau de la ZSC I forment la base de ceux de la station IB3. Il s'agit surtout ici d'objectifs liés aux habitats forestiers.

Le document global (annexe 4) reprend les objectifs spécifiques visant la requalification, le développement ou l'élargissement. Pour la station IB3, seuls les élargissements, développements et requalifications pour les chauves-souris sont d'application.

Le lien avec les mesures de gestion est établi dans le tableau 4.1.

Tableau 2.1 : objectifs d'élargissement, de développement et de requalification de la ZSC I d'application dans la station IB3

Espèce	Objectif		Station(s) pertinente(s)
Chauves-souris en général	Si possible, développement de la population	- Préservation ou développement d'une lisière forestière variée entre les forêts et les zones plus ouvertes - Création progressive d'un paysage varié composé de zones forestières et de lisières ainsi que de biotopes urbains et d'éléments de paysage linéaire - Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par la réhabilitation écologique des étangs, zones de marais et mares existants.	Toutes les stations

2.2 Autres objectifs dans la station IB3

Gradient de la végétation sec à détrempé

Une préservation, et si possible une restauration du gradient de sec à détrempé et à eau libre. Les objectifs de gestion figurent à la carte 2.1 sous forme de types d'habitats, bien que le développement soit moyen, tout comme la qualité attendue du résultat à atteindre. L'augmentation légère de la part de bois mort constitue un objectif général pour les habitats forestiers.

La station IB3 est surtout délimitée comme site Natura 2000 par rapport à sa fonction de corridor et de relais et représente une valeur ajoutée pour les Parcs Seny et Ten Reuken. Ces parcs sont largement constitués de plantations typiques des parcs et jardins. Pour la station IB3, l'option prise est celle d'une végétation naturelle spontanée et indigène. La protection du paysage (§1.1.2, annexe 2) renvoie explicitement aux amphibiens, un groupe d'espèces qui est lié à ce gradient. Le plan de gestion en annexe n'ambitionne pas un développement explicite des habitats européens. Leur valeur ajoutée sera toujours limitée.

- Même si leur développement est moyen, les végétations forestières couvrent déjà dans la situation actuelle un gradient nettement marqué allant de détrempé dans les parties les plus basses à sec dans les parties plus hautes. La préservation de **cette végétation forestière variée** est considérée comme un objectif principal.
- Même s'il existe peu de données spécifiques, de Fré et Hoffmann (2004) décrivent la présence potentielle d'une diversité des espèces liée au type de nature roncier. Il s'agit principalement d'insectes et d'oiseaux présents sur les fleurs et les fruits des mûriers. La **préservation du taillis** est visée

La **préservation de la fonction d'écran le long du Boulevard du Souverain** est projetée. Il ne s'agit pas uniquement de considérations d'ordre visuel et d'une barrière physique au piétinement (protection du biotope des amphibiens), mais aussi de la fonction de lien, notamment pour les chauves-souris.

Restauration de l'eau libre dans la partie est de l'étang

La restauration complète de la mare en étang sur son tracé d'origine, avec une colonne d'eau profonde et claire, engendrerait de larges coupes et une importante perturbation dans la forêt alentour, sur les pentes et dans la bande boisée jouxtant le Boulevard du Souverain. Le curage manuel n'est plus d'actualité en raison de l'état avancé de l'alluvionnement. Pour creuser l'ensemble du contour de l'étang, des machines devraient passer sur une grande partie de la petite zone, ce qui provoquerait des dommages inévitables aux pentes et aux sols forestiers. C'est la raison pour laquelle cette restauration ne constitue pas un objectif. Cette problématique était déjà claire dans le contrat de gestion (voir annexe 3) et il a été convenu de ne pas autoriser une perturbation à grande échelle de la zone. Le plan d'eau de l'Étang Floréal est toutefois important comme habitat pour les amphibiens. En effet, on constate une présence massive de grenouilles rousses (*Rana temporaria*) et de crapauds communs (*Bufo bufo*). Le plan d'eau peut également servir de zone de chasse et de transit pour les chauves-souris (voir § 1.3). C'est la raison pour laquelle la moitié est de l'étang est restaurée en eau libre. Les travaux de curage peuvent et doivent être exécutés à partir du sentier le long du Boulevard du Souverain. L'objectif est d'obtenir une eau libre et claire avec une incidence de la lumière assurée afin de créer un milieu de reproduction adapté. La partie ouest de la mare, plus éloignée du Boulevard du Souverain et sous la pente boisée, continuera d'exister au stade d'alluvionnement de gradient compris entre forêt sèche et petit étang restauré, avec progression vers l'habitat 91E0. Les arbres en bas de la pente, qui surplombent directement la mare, seront éliminés. La forêt sur et au-dessus des pentes (9160 et 9120) ne sera pas abattue de manière ciblée afin d'optimiser au maximum l'incidence de la lumière sur l'étang. La berge sera travaillée de la manière la plus naturelle et graduelle possible lors du débardage, mais sans endommager la bande boisée le long du Boulevard du Souverain.

3 Difficultés

Étang

Le plan d'eau est totalement entouré de feuillus, ce qui limite l'incidence de la lumière et donc le réchauffement de l'eau et provoque également la chute de nombreuses feuilles dans l'eau. Les feuilles en putréfaction et le bois mort contribuent par ailleurs à l'augmentation du caractère eutrophe de l'eau de l'Étang Floréal.

Même si la situation en termes d'alluvionnement est en soi très naturelle et peut avoir une valeur ajoutée, la disparition à terme de cette petite surface d'eau libre et claire est problématique. Dans le gradient intéressant sec à détrempé, la composante détrempée (l'eau libre) finira par disparaître. À terme, il n'y aura plus de milieu de reproduction potentiel pour les amphibiens. Une zone d'eau riche en insectes peut également représenter une valeur ajoutée comme zone de chasse pour les chauves-souris.

Espèces exotiques

Dans la mare, la lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*) occupe toute la surface de l'eau (Photos IB3_03 et IB3_04).

De plus, la prolifération des bambous et des rhododendrons est constatée sur la partie la plus haute (9120) (Photos IB3_02 et IB3_05). Il convient de prendre les précautions nécessaires en ce qui concerne une prolifération excessive.

4 Description des mesures de gestion

Carte 4.1 : mesures de gestion dans la station IB3

4.1 Aperçu des mesures de gestion pour la station IB3

Le tableau ci-dessous indique les mesures de gestion de la station IB3 Étang Floréal, et les mesures générales conformément aux annexes de l'arrêté de désignation de la ZSC I. Les autres mesures de gestions sont cependant ici les plus importantes dans la pratique, c'est-à-dire celles qui concernent la restauration d'une partie de l'étang. L'emplacement spatial des mesures de gestion figure à la carte 4.1.

Tableau 4.1 : mesures de gestion pour la station IB3

Objectifs de conservation pour les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné (annexe I.1 de l'ordonnance)							
Habitat d'intérêt communautaire	Sous-type/superf. dans la station IB3* (superf. totale dans ZSC I)	Mesures générales Cf. Annexe 4 Arrêté de désignation	Mesures spécifiques pour la station IB3 Étang Floréal				
			Mesure de gestion	Emplacement/ Zone	Période/ échéance	Remarque	Type de la mesure : R = restauration/amélioration E= Entretien
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques	0,16 ha (1204 ha)	-amélioration des espèces naturelles et caractéristiques de l'habitat par la plantation et/ou la régénération naturelle ;	- Aucune gestion - Gestion des espèces exotiques - Gestion de sécurité	zones 1 et 5		- La sécurité est assurée (par rapport au Boulevard du Souverain). - Préservation des arbres morts, mourants et gros. Dans le cas de la taille de sécurité, couper 1 à 2 m au-dessus du sol. En cas d'élagage, conserver le plus longtemps possible les troncs couchés.	E
9160 Chênaies-Charmaies appartenant au Carpinion-Betuli	0,19 ha (191 ha)	- augmentation de la quantité de bois morts sur pied ou couché ; - gestion active des espèces exotiques envahissantes inscrites à l'annexe IV de l'ordonnance afin de réduire leur propagation ou de les éliminer ; - élimination des sources d'eutrophisation ; - canalisation de l'utilisation récréative afin de protéger les zones sensibles ; - développement de la végétation en lisière à la limite des parcelles forestières et dans les espaces ouverts.		zones 2,6 et partie nord de la zone 5			
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	sous-type aulnaie nitrophile 0,03 ha (40 ha)	-amélioration des espèces naturelles et caractéristiques de l'habitat par la plantation et/ou la régénération naturelle ; -extension du nombre bois morts, debout ou couché ; -gestion active des espèces exotiques mentionnées à l'annexe IV de l'ordonnance, afin d'éviter qu'elles se propagent ou de les éliminer ; - élimination des sources d'eutrophisation ; - récupération et infiltration des eaux de pluie et de source de bonne qualité ; - élimination des eaux usées par les égouts ou épuration locale ; - fin des rejets d'eaux usées et, éventuellement, d'eaux polluées provenant des infrastructures de transport ; - restauration écologique des cours d'eau, des étangs, des sources et des zones d'infiltration ; - canalisation de l'utilisation récréative afin de protéger les zones sensibles ; - développement de la végétation de lisière à la limite des parcelles boisées et des clairières.	- Aucune gestion - Gestion des espèces exotiques	zones 2 et 4			E
Objectifs de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné (Annexe II.1.1)							
Nom	Nom scient.	Exigences écologiques de l'espèce	Mesure de gestion	Emplacement/zone	Calendrier/échéance	Remarque	Type de la mesure : R = restauration/amélioration E= Entretien
Chauves-souris en général		- présence de biotopes urbains et d'éléments paysagers qui améliorent la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - présence d'arbres avec des cavités, de bois mort sur pied et d'arbres anciens ou en déclin ; - présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ; - pollution lumineuse limitée ; - accès en dessous et au-dessus des infrastructures routières et ferroviaires ; - disponibilité de gîtes dans des bâtiments et des voûtes souterraines ; - protection des gîtes existants et création ou aménagement de nouveaux gîtes, en particulier lorsque la présence de chauves-souris a été confirmée	-Aucune gestion des forêts -Gestion de sécurité des forêts avec préservation du bois mort -Restauration de la moitié de l'étang -Entretien du roncier	Zones 1, 2, 3,4, 6		Repris dans les autres mesures	E
Objectifs de conservation pour les espèces d'intérêt régional (Annexe II.4)							
Nom	Nom scient.	Exigences écologiques de l'espèce	Mesure de gestion	Emplacement/zone	Calendrier/échéance	Remarque	Type de la mesure*
Amphibiens		-présence d'une eau de bonne qualité dans les cours d'eau et les étendues d'eau ; - réalisation d'une liaison avec les populations actuellement existantes en lisière de la région ;	-Restauration de la moitié de l'étang -Contrôle et maintien de l'interdiction de dissémination de poissons -Gestion des exotiques (tortues)	zones 3 et 4	-été indien (voir plus loin) -alerte précoce/réaction rapide pour les poissons et les tortues	Repris dans les autres mesures	R+E

		- présence d'un réseau de milieux aquatiques ensoleillés avec de la végétation composée de biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et de milieux terrestres (bruyères, bandes herbeuses, piles de bois, cairns, petites forêts etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; -maintien d'une profondeur d'eau variable avec préservation d'une partie ouverte de la surface d'eau ; absence de populations de tortues exotiques.					
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	-présence d'arbres significatifs adultes comme <i>Quercus robur</i> , <i>Quercus petraea</i> , <i>Acer campestre</i> , <i>Salix caprea</i> et <i>Fagus sylvatica</i> ; -présence de biotopes urbains et d'éléments paysagers qui permettent d'améliorer l'ensemble territorial du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Voir mesures de gestion pour les pentes de l'habitat 9130 et la restauration de l'étang	Zones 1, 2, 3 et 4			E
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	-protection des environs des arbres de nidification contre les perturbations et la destruction ; -présence de grands arbres anciens dans les zones forestières, comme <i>Fagus sylvatica</i> , <i>Pinus sylvestris</i> , <i>Larix decidua</i> etc. ; -densité suffisante d'arbres creux et de gros hêtres ; -présence d'endroits où se nourrir, principalement des habitats qui attirent les fourmis et qui sont riches en bois mort.	Voir les mesures de gestion pour l'habitat 9120	Zones 1 et 5			E
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>	-présence dans les zones boisées d'une représentation équilibrée de différentes classes d'âge et préservation de grands chênes (plus de 200 cm de circonférence) ; -présence d'arbres morts avec des cavités et de groupes d'arbres morts.	Voir les mesures de gestion pour les habitats 9120 et 9160	Zones 1, 2 et 4			E
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	-présence de clairières temporaires et/ou permanentes dans la Forêt de Soignes ; -protection des environs des arbres de nidification contre les activités récréatives et la destruction ; -présence d'îlots de vieillissement autour des zones de nidification ; -dans les environs des zones habitées de la forêt, présence de milieux ouverts avec de nombreux nids de guêpes et de bourdons, de reptiles et de batraciens.	Voir les mesures de gestion pour les habitats 9120 et 9160 et le ronciers	Zones 1, 2, 4 et 5			E
Hanneton commun	<i>Melolontha</i>	-présence d'arbres significatifs adultes comme <i>Quercus robur</i> , <i>Quercus petraea</i> , <i>Acer campestre</i> , <i>Salix caprea</i> et <i>Fagus sylvatica</i> ; -présence de biotopes urbains et d'éléments paysagers qui permettent d'améliorer l'ensemble territorial du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Voir les mesures de gestion pour l'habitat 9130	Zones 1, 2, 4 et 5			E
Grand mars changeant	<i>Apatura iris</i>	-présence de plantes significatives comme <i>Salix</i> sp et <i>Populus tremula</i> ; -présence de sources de nourriture adaptées à l'espèce, notamment des plans d'eau avec une eau riche en minéraux.	Avantager ou favoriser <i>Salix</i> sp. et <i>Populus tremula</i>	Zone 5,4 et 1			R+E
			Voir mesures étang	Zone 3,4			R+E
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	- présence de bois mort sur pied, d'arbres anciens ou en déclin, de préférence en lisière de forêt et sur les talus et les pentes exposées au sud ; - présence d'arbres-hôtes comme <i>Quercus robur</i> , <i>Quercus petraea</i> , <i>Ulmus</i> spp., <i>Prunus</i> spp., <i>Tilia</i> spp., ... ; - présence d'un réseau de vieux arbres (arbres-hôtes) dans le massif forestier ; - présence de biotopes urbains et d'éléments paysagers qui améliorent la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Préserver le bois mort debout et couché	Zone 1,2,4,5,6		-particulièrement les troncs de grand diamètre. Maintenir le bois mort sur pied, si ce n'est pas possible pour des raisons de sécurité : conserver les sommets ou troncs à 1 à 2 m au-dessus du niveau du sol.	
			Déplacer et enfouir le bois mort (avec des racines si possible)	Zones 5, 1 et 4	Répéter si nécessaire	Enterrer les bois est important, le contact intense avec le sol est indispensable.	R + E
Objectifs de conservation pour les espèces de l'Annexe II.2 et II.3 sur la base de l'article 40, §4 de l'ordonnance							
Nom	Nom scient.	Exigences écologiques de l'espèce	Mesure de gestion	Emplacement/zone	Calendrier/échéance	Remarque	Type de la mesure*
Amphibiens et chauves-souris		Voir plus haut					

Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-présence de rosières avec des bandes de roseau le long des berges et des cours d'eau ; -pas de modification importante et rapide du niveau d'eau pendant la période de nidification	Voir mesures étang	Zone 3			R+E
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	-présence de clairières temporaires et/ou permanentes dans la Forêt de Soignes ; -protection des environs des arbres de nidification contre les activités récréatives et la destruction ; -présence d'îlots de vieillissement autour des zones de nidification.	Voir mesures de gestion pour les habitats 9120 et 9160 et les ronciers	Zones 1, 2, 4 et 5			E

les mesures ne doivent pas être spécifiquement attribuées à un habitat d'intérêt communautaire						
Objectif de gestion	Mesure de gestion	Emplacement/zone	Calendrier/échéance	Remarque	Type de la mesure : R = restauration/amélioration E= Entretien	
Restauration de la moitié est de l'étang	curage des matières organiques (couche de boue et branches) + Entretien	moitié est de la zone 3 de l'étang	septembre	Lors des travaux de curage du sentier du Boulevard du Souverain, ne pas interrompre la circulation du Boulevard du Souverain, y préserver le plus possible d'arbustes et d'arbres, préserver la berge légèrement grimpante (éventuellement réaménagement supplémentaire). Laisser la végétation de la berge se développer spontanément Entretien : curage 1 fois tous les 5-10 ans (pour éviter l'alluvionnement) travailler du nord au sud	R + E	
	Élimination des espèces exotiques (lentille d'eau minuscule - <i>Lemna minuta</i>)	Partie ouest de la zone 3 de l'étang	Accompagner d'un curage de la boue sur la moitié est de la zone 3 de l'étang	Écumer complètement et supprimer la couche de lentille d'eau sur toute la surface	R	
	Abattage des arbres sur la pente côté ouest et des arbres en surplomb côté est	Pente zone 4	Préalablement au curage	Préserver un arbre indigène solitaire sur la pente à l'ouest afin de limiter quelque peu la rudéralisation, laisser quelques troncs épais sur place sur une longueur importante de la pente, évacuer le bois excédentaire, ne rien abattre sur place, ne pas interrompre la circulation du Boulevard du Souverain pendant ces travaux, utiliser des plaques de roulage en cas d'utilisation d'un véhicule pour l'évacuation du bois	R	
Développement d'une végétation indigène variée	Élimination des espèces exotiques (lentille d'eau minuscule - <i>Lemna minuta</i>)	zone 1 vieux bois sur le plateau	Dès que possible	Il convient de rester attentif à la présence d'une faune et d'une flore exotiques sur l'ensemble de la surface. Lors de la suppression des arbres exotiques, il est systématiquement tenu compte de leur éventuelle utilisation pour la nidification → . Contrôle et réalisation de l'abattage à l'automne.	R	
	Contrôle des germinations/semis	Sur l'ensemble de la surface	1 fois tous les 3 ans		E	
Entretien des taillis (ronciers)	Aucune gestion, sauf invasion d'arbustes/arbres	zone 5 roncier		contrôle visuel de l'invasion d'arbres et d'arbustes, 1 fois tous les 3 ans	E	
Entretien de l'écran le long du Boulevard du Souverain	Zones 9120 et 9160	zones 6 bande boisée Boulevard du Souverain			E	
Développer l'appui du public à la protection du Lucane cerf-volant et amphibiens encourager les initiatives privées dans les jardins des habitants	Actions de sensibilisation: diffusion de brochures d'information, publication d'informations dans le journal communal de Watermael-Boitsfort, organisation de soirées d'information et de promenades, inclusion dans le programme pédagogique des écoles du quartier...	Cités "Le Logis" et "Floréal"	En permanence	Renforcer aussi l'appui du public pour les chauves-souris		

*R = restauration/amélioration; E = entretien

5 Dispenses aux dispositions d'interdiction

L'ensemble des actes et des travaux tel que découlant du présent plan de gestion, nécessaires à la gestion écologique du site en vue d'atteindre les objectifs de conservation, font l'objet d'une dispense aux interdictions de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 – SBZ IB3 Etang Floréal, en application de l'article 47, §2 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.

6 Bibliographie

Aeolus bvba (2006). Plan de gestion d'une zone Natura 2000 dans la Région de Bruxelles-Capitale. Station IB3 : Étang Floréal. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement – IBGE.

Anselin A. & Bauwens D., 2003. Basisinformatie voor de fiches van Bijlage II soorten van de Europese Habitatrichtlijn, Advies van het Instituut voor Natuurbehoud in opdracht van AMINAL, Afdeling Natuur

Arsis, 2014. Plan de gestion patrimoniale des maisons classées des cités-jardins Le Logis - Floréal à Watermael-Boitsfort. Service public régional de Bruxelles Direction des monuments et Sites. D/2014/6860/025.

Brichau I., Ameeuw G., Gryseels M. & Paelinckx D., 2000. Carte d'évaluation biologique, version 2. Texte explicatif des feuilles 31-39. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement. Communications de l'Institut flamand de conservation de la nature 15. Bruxelles 203p. + 18 pages de cartes

Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE), 2003. Life-Nature project LIFENAT/B/5167. Aménagement de zones spéciales de conservation dans la Région. Rapport technique. Rapport final - février 2003. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement. 252p.

Decler K. (red.), 2007. Europees beschermde natuur in Vlaanderen en het Belgisch deel van de Noordzee. Habitattypen | Dier- en plantensoorten. Mededelingen van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek INBO.M.2007.01, Brussel, 584p.

De Fré, B & Hoffmann, M., 2004. Systematiek van natuurtypen in Vlaanderen 9. Struwelen en mantels. Verslag van het Instituut voor Natuurbehoud 2004.8. Studie in opdracht van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap AMINAL, Afdeling Natuur. Uitgevoerd door het IN en UGent.

Durwael L., Roelandt B., De Keersmaeker L. & Lust N., 2000. Beschrijving van de natuurtypen in Vlaanderen: Bossen. Uitgevoerd door de Universiteit Gent in opdracht van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Onderzoeksopdracht MINA, Eindrapport 2000.

Gryseels M., 2002. La Directive Habitat 92/43/CEE dans la Région Bruxelloise - zones spéciales de conservation- Dossier technique et scientifique, 70p. + annexes

Hermey M., De Blust G. & Sloodmaekers M. (red.), 2004. Natuurbeheer. Uitgeverij Davidsfonds in samenwerking met Argus vzw, Natuurpunt vzw en het Instituut voor Natuurbehoud, Leuven, 451p.

Heutz G. & Paelinckx D. (red.), 2005. Natura 2000 Habitats. Doelen en staat van instandhouding. Versie 1.0 (ontwerp). Instituut voor Natuurbehoud en AMINAL - Afdeling Natuur, 296p.

7 Annexes

Annexe 1 - Parcelles cadastrales

Annexe 2 - Patrimoine : protection et gestion

Annexe 3 - Contrat de gestion de quatre sites d'habitat du Lucane cerf-volant à Watermael-Boitsfort

Annexe 4 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation I

Annexe 5 - Annexe photographique pour la station IB3

Annexe 6 - Annexe cartographique pour la station IB3

Annexe 7 - Fiches des espèces d'intérêt régional de la Région de Bruxelles-Capitale et des espèces y bénéficiant d'une protection stricte

Annexes au plan de gestion Natura- 2000 pour la station IB3



Annexe 1 : parcelles cadastrales

L'identification des parcelles cadastrales fait appel au code APNC_MAPC dans la version URBIS_V2_2011Q2 du cadastre.

Station	Nom	code « APNC_MAPC »	Superficie parcelle cadastrale (ha)	% Natura 2000	Superf. parcelle dans la station Natura 2000	Statut propriétaire
IB3	Étang Floréal	21017_D_0290_V_002_00	0,97	82%	0,79	Le logis - Floréal

Aucune superficie non reprise au cadastre ne fait partie de la station IB3.

Annexe 2 : patrimoine : protection et gestion

Protection du paysage de l'Étang Floréal ou Étang de Gerlache

- 1 Arrêté du 24/04/1997 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale classant comme site l'étang « Floréal » ou de « Gerlache ».
- 2 Parcelles protégées (cf. illustration 7.1)
Watermael-Boitsfort, 1ère division, section D, page 5, nr 290v2 (partie).
- 3 Conditions particulières de conservation
 - a) L'utilisation, l'entreposage ou la fabrication de substances nocives au développement et à la croissance des plantations, de la faune et de la flore ou nuisibles à la qualité des eaux sont prohibées.
 - b) Le placement de panneaux publicitaires est prohibé.
 - c) Tout feu est prohibé.
 - d) Le placement de toute installation, en ce compris les camping-cars et caravanes à l'exception des cabanes de chantier ou des équipements temporaires dans le cadre d'événements culturels, est prohibé.
 - e) L'entreposage et la conservation de matériaux, le tri des déchets ménagers, des poubelles et des déchets de toute nature, sont prohibés.
 - f) Toute nouvelle construction est prohibée, (à l'exception des constructions à but exclusivement didactique ou scientifique).
 - g) Les véhicules à moteurs sont prohibés.
 - h) Il est interdit d'utiliser les arbres pour y suspendre des panneaux publicitaires ou des lignes électriques.
 - i) L'organisation de compétitions sportives est prohibée.

4 Arbres remarquables

Un Cèdre de l'Atlas se trouve près de l'Avenue des Archiducs et est repris à l'inventaire.

5 Plan de gestion pour du patrimoine Logis-Floréal

Le plan de gestion d'Arsis (2014) est en vigueur depuis le 01/09/2014. Il ne comporte aucun élément concernant la gestion de l'étang.



Illustration 7.1 : délimitation du site classé (vert) et de la limite de la station IB3, entourée de la zone de protection (ligne bleue) et situation de l'ensemble protégé Le Logis-Floréal (mauve) avec zone de protection afférente (ligne bleue). L'arbre remarquable, le Cèdre de l'Atlas, est indiqué d'une étoile.

Annexe 3 : contrat de gestion de quatre sites abritant le lucane cerf-volant à Watermael-Boitsfort

Voici un bref résumé des éléments pertinents pour la gestion de l'Étang Floréal, issus du contrat de gestion du 22 juillet 2014.

Article 1 : Par le présent contrat, la société immobilière coopérative Le Logis - Floréal et Bruxelles Environnement s'engagent à assurer la gestion et à la restauration des sites naturels suivants :

- le talus de la Rue 3 Tilleuls
- le talus de la Rue des Aigrettes
- le talus le long de l'Avenue de la Fauconnerie
- l'Étang Floréal

pour la réalisation des objectifs de gestion suivants :

- au minimum, maintien des populations existantes ;
- amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce d'intérêt communautaire Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), pour laquelle la ZSC I est désignée ;
- la préservation des habitats d'intérêt naturels communautaires : 6430, 9120 en 91E0 dans un état de conservation favorable au maintien à long terme de l'espèce d'intérêt communautaire Lucane cerf-volant et des espèces inféodées aux milieux humides ;
- mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables s'étendant à partir des endroits où l'espèce d'intérêt communautaire Lucane cerf-volant est présente.

Art. 3 : Mesures de gestion

1. préservation et restauration de la surface existante des habitats 9160, 91E0 et 9120 présents, notamment par la protection et le développement des espèces caractéristiques de ces habitats ;
2. favoriser la présence des espèces hôtes du Lucane cerf-volant telles que Chêne pédonculé, Chêne sessile, Merisier, Ormes et Tilleuls ;
3. la conservation d'un maximum de bois mort et de vieux arbres ;
4. la diversification des structures verticales et horizontales, en maintenant notamment une permanence de zones ouvertes ou assimilées ;
5. le développement des processus de régénération naturelle ;
6. le maintien d'un lisière arboré entre l'étang de Gerlache et le Boulevard du Souverain ;
7. la limitation de l'extension des espèces invasives ;
8. le maintien d'un niveau d'eutrophisation compatible avec les exigences écologiques des espèces et habitats concernés.

La société immobilière s'engage :

1. à nettoyer le site régulièrement et éliminer les déchets de jardin et les détritiques ;
2. abattre ou élaguer le cas échéant les arbres qui posent un problème de sécurité ou de voisinage avéré en respect des objectifs de conservation et de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'urbanisme et de conservation de la nature. À cet effet, la Société Coopérative suit les prescriptions et conseils prodigués par les experts de BE, en veillant à conserver un maximum de bois mort sur pied ou au sol, elle se charge d'obtenir le permis d'urbanisme nécessaire, et l'arrêté du bourgmestre de la commune entre le 1^{er} avril et le 15 août lorsque l'urgence est justifiée pour des raisons de santé ou de sécurité publique, en vue des travaux envisagés.
3. à informer régulièrement BE de la bonne coordination des travaux réalisés et de ceux qui sont programmés, ainsi que de tout élément utile dans le cadre de la gestion des terrains.

BE s'engage :

1. à gérer en taillis sous futaie le peuplement de l'étage dominé par intervention tous les 12 ans, en rotation à raison de 25% tous les 3 ans ;
2. à maîtriser les espèces invasives par une gestion appropriée ;
3. à favoriser les espèces des habitats naturels d'intérêt communautaire 91E0, 9120 et 9160
4. à remettre en état la mare du terrain de l'Étang Floréal par des interventions légères et manuelles de curage et d'éclaircie ;
5. à proposer toute aide ponctuelle nécessaire.

BE rédige, selon les nécessités, des rapports sur la mise en œuvre du présent contrat de gestion et sur l'état des travaux effectués ou prévus.

Art. 4 : Dispositions d'interdiction

Il est interdit :

1. de modifier la végétation des habitats naturels et des habitats d'espèces, y compris par la création de routes, chemins et pistes permanents ;
2. de cueillir, d'enlever, de ramasser, de couper, de prélever, de déraciner, d'endommager, de détruire les espèces végétales indigènes, y compris les bryophytes, champignons et lichens ainsi que de détruire, dégrader ou modifier le tapis végétal ;
3. d'abattre, d'enlever et d'évacuer des arbres morts ou à cavité sur pied ou couchés, sauf dans le cas d'un risque réel et urgent pour la sécurité
4. d'enlever des souches d'arbre d'espèces indigènes non invasives ;
5. d'altérer des sols et l'enlèvement ou la détérioration de la litière ;
6. de détruire des lisières naturelles ;
7. de planter des arbres ou arbustes d'essences non indigènes ;
8. de jeter des graines ou de la nourriture ayant pour conséquence d'attirer les animaux errants ou sauvages ;
9. de réaliser tout acte ou activité affectant le régime hydrique des eaux de surface ou souterraines ou modifiant de manière permanente la structure des fossés et des cours d'eau ;
10. de rejeter des produits chimiques et de disperser le contenu de fosses septiques ;
11. de déposer des déchets, y compris de déchets verts ;
12. de perturber la tranquillité du site ;
13. de grimper aux arbres ;
14. d'augmenter et de modifier l'éclairage extérieur.

Sauf actes de gestion et d'entretien dans le cadre des objectifs de conservation, il est interdit :

1. de transformer ou d'enrichir le peuplement forestier par des espèces exotiques ;
2. de dessoucher et détruire des rémanents ;
3. de couper de vieux arbres, y compris après leur mort naturelle en dehors des entretiens nécessaires à la protection des ouvrages d'art ou à la sécurité publique et au bien-être des riverains ;
4. de procéder à des coupes à blanc ;
5. de supprimer des éléments linéaires du paysage ;
6. de procéder à des régénérations artificielles au moyen d'essences qui ne sont pas en conditions optimales ;
7. de procéder à des récoltes d'arbres ou de bois mort ;
8. d'abattre des arbres à cavités (pics et cavités naturelles).

L'utilisation de pesticides est interdite sur l'ensemble des sites, conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale.

ANNEXE 4
RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE
DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I
Document de synthèse de la ZSC I



JUIN 2022

RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I

Document de synthèse de la ZSC I

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	5
2. Localisation.....	6
3. Statuts et protections.....	9
4. Habitats et espèces pour lesquels la ZSC est désignée.....	13
5. Importance relative des stations.....	16
6. Objectifs de conservation applicables.....	17
7. Ecologie du paysage	18

TABLEAUX

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats.....	17
Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces.....	17

FIGURES

Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I.....	7
Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I.....	12
Figure 3 : Situation de la ZSCI dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.....	19
Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSC I.....	20





BE 1000001 – ZSC I : LA FORET DE SOIGNES AVEC LISIÈRES ET DOMAINES BOISES AVOISINANTS ET LA VALLÉE DE LA WOLUWE – COMPLEXE FORET DE SOIGNES – VALLÉE DE LA WOLUWE

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'actualisation des plans de gestion Natura 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale, les plans de gestion des stations sont mis en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 1/03/2012 et avec les arrêtés de désignation des ZSC correspondantes. Comme chaque plan de gestion ne concerne qu'une ou quelques-unes des 48 stations Natura 2000, il y a un risque d'une certaine perte de la vision d'ensemble, et d'indication insuffisante de l'importance relative d'une station donnée pour une espèce ou un habitat spécifique. Un document de synthèse peut aussi reprendre des objectifs de conservation spécifiques, tels que les conversions ou extensions souhaitées de certains habitats, afin de permettre leur allocation la plus efficiente possible aux différentes stations.

C'est pourquoi le document de synthèse que voici récapitule brièvement et de manière structurée les dispositions de l'arrêté de désignation¹ de la ZSC I, et indique l'importance relative des stations pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14/04/2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe » (M.B. 13/05/2016), appelé ci-après « l'arrêté de désignation ».



2. LOCALISATION

La ZSC I est située dans le sud-est de la Région et comprend les 24 stations suivantes, d'une superficie totale de 2 066 ha, cf. l'arrêté de désignation (voir figure 1).

Code	Nom	Superficie (ha)
Stations IA Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants		
IA1	Forêt de Soignes	1691,44
IA2	Bois de la Cambre	124,98
IA3	Parc Tournay-Solvay	7,96
IA4	Étang de Boitsfort (étang du Moulin), Berge École Internationale, Domaine des Silex	15,16
IA5	Plateau de la Foresterie	22,47
IA6	Domaine Château Charles Albert	2,54
IA7	Domaine Château Solitude et alentours	11,33
IA8	Ancien Domaine Huart	2,36
IA9	Jardin Massart	4,95
IA10	Parc du Bergoje	1,76
IA11	Talus des 3 Tilleuls	0,98
IA12	Domaine Wittouck	7,71
IA13	Domaine d'Ursel	2,95
IA14	Stations en bordure du Boulevard du Souverain	5,70
Stations IB Vallée de la Woluwe		
IB1	Domaine Royale Belge	2,33
IB2	Parc Ten Reuken et Parc Seny	9,43
IB3	Étang Floréal	0,79
IB4	Domaine Château Sainte-Anne	4,38
IB5	Domaine Val Duchesse	25,43
IB6	Étangs Mellaerts	9,24
IB7	Parc de Woluwe	72,06
IB8	Parc Parmentier	3,77
IB9	Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer	8,58
IB10	Parc Malou	10,96
IB11	Hof-ter-Musschen	11,30
IB12	Domaine Manoir d'Anjou	5,36
IB13	Woluwe remise à ciel ouvert	0,98
IB14	Friches Woluwe	3,62



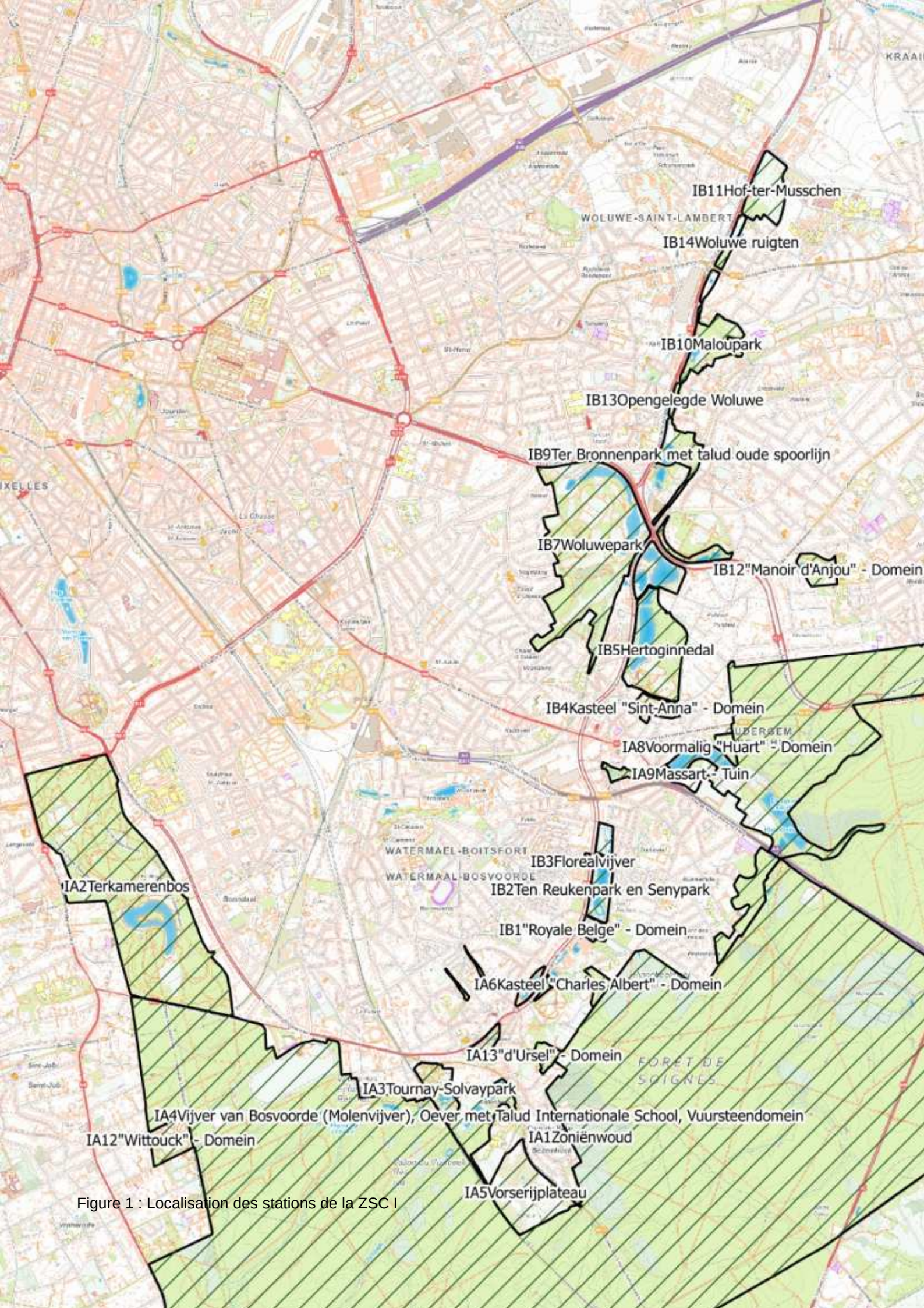


Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I



3. STATUTS ET PROTECTIONS

La ZSC I est désignée comme **zone spéciale de conservation** conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 relatif à la désignation du site Natura 2000 « ZSCI : La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe », publié au Moniteur belge du 13 mai 2016.

1° Le site contient plusieurs **réserves naturelles** :

Réserve naturelle	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Vallon du Vuylbeek		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des Enfants noyés		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des trois fontaines		IA1 Forêt de Soignes
Mare du Pinnebeek		IA1 Forêt de Soignes
Roselière du Parc des Sources		IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer

2° Le site contient deux **réserves forestières** :

Réserve forestière	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Grippensdelle		IA1 Forêt de Soignes

3° Sites classés au sens de la législation sur la protection du **patrimoine immobilier** (voir aussi figure 2) :

Nom du patrimoine	Date 1er arrêté de désignation	Station
Prairies de l'Hof ter Musschen	1992-10-22	IB11 Hof-ter-Musschen
Chemin du Vellemolen	1995-03-16	IB11 Hof-ter-Musschen
Ancienne demeure seigneuriale « Het Slot »	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
Moulin de Lindekemaele et les terrains environnants	1989-03-30	IB10 Parc Malou
Parc du Château Malou	1993-10-07	IB10 Parc Malou
Parc des Sources	1994-04-28	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
Propriété Blaton	1995-04-06	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
Parc de Woluwe	1972-11-08	IB7 Parc de Woluwe
Parc Parmentier	1981-12-17	IB8 Parc Parmentier
Étangs Mellaerts	1976-11-18	IB6 Étangs Mellaerts
Manoir d'Anjou et son parc	2012-04-19	IB12 Domaine Manoir d'Anjou



Val Duchesse	1995-03-09	IB5 Domaine Val Duchesse
Forêt de Soignes sur le territoire de Woluwe St-Pierre, Auderghem, Watermael-Boitsfort et Uccle	1959-12-02	IA1 Forêt de Soignes ; IA8 Ancien Domaine Huart ; IA9 Jardin Massart
Parc du Bergoje	1995-04-06	IA10 Parc du Bergoje
Étang Floréal	1997-04-24	IB3 Étang Floréal
L'ensemble formé par le Château Charles-Albert et son parc	1988-08-08	IA6 Domaine Château Charles Albert
Le Parc du Jagersveld	1995-03-09	IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain
Les Étangs de Boitsfort (avec le Parc Tournay- Solvay et l'École internationale)	1993-11-18	IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
Le Bois de la Cambre	1976-11-18	IA2 Bois de la Cambre

Ensemble classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
Les cités-jardins » Le Logis » et » Floréal »	1999-04-02	IA11 Talus des 3 Tilleuls

Monument classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
L'Hof ter Musschen	1988-08-08	IB11 Hof-ter-Musschen
Le Moulin à vent dit « Moulin brûlé », en provenance d'Arc-Ainières	1943-04-09	IB11 Hof-ter-Musschen
L'ancienne demeure seigneuriale Het Slot	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
Le Château des Trois Fontaines	1986-11-19	IA1 Forêt de Soignes
L'Ancien prieuré du Rouge-Cloître	1965-11-16	IA1 Forêt de Soignes
La Glacière du Rouge-Cloître	2001-11-08	IA8 Ancien Domaine Huart
La Chapelle Ste-Anne	2000-12-19	IB5 Domaine Val Duchesse

Site archéologique	Date 1er arrêté de désignation	Station
Val Duchesse	2001-11-15	IB5 Val Duchesse
Camp fortifié néolithique de « Boitsfort-Étangs »	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
Deux tertres (tumuli néolithiques)	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes

Enfin, le site suivant est inscrit sur la liste de sauvegarde :

Site sur liste de sauvegarde	Date 1er arrêté de désignation	Station
Cyprès chauve	2014-03-27	IB4 Domaine Château Sainte-Anne



4° Le site contient plusieurs **zones de protection des captages d'eau souterraine** :

Les zones de protection de captages au Bois de la Cambre et sous la Drève de Lorraine en Forêt de Soignes concernent (des parties des) stations suivantes :

Zone de protection	Stations
Zone 1	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 2	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 3	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex ; IA5 Plateau de la foresterie ; IA11 Talus des 3 Tilleuls ; IA13 Domaine d'Ursel ; IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain.



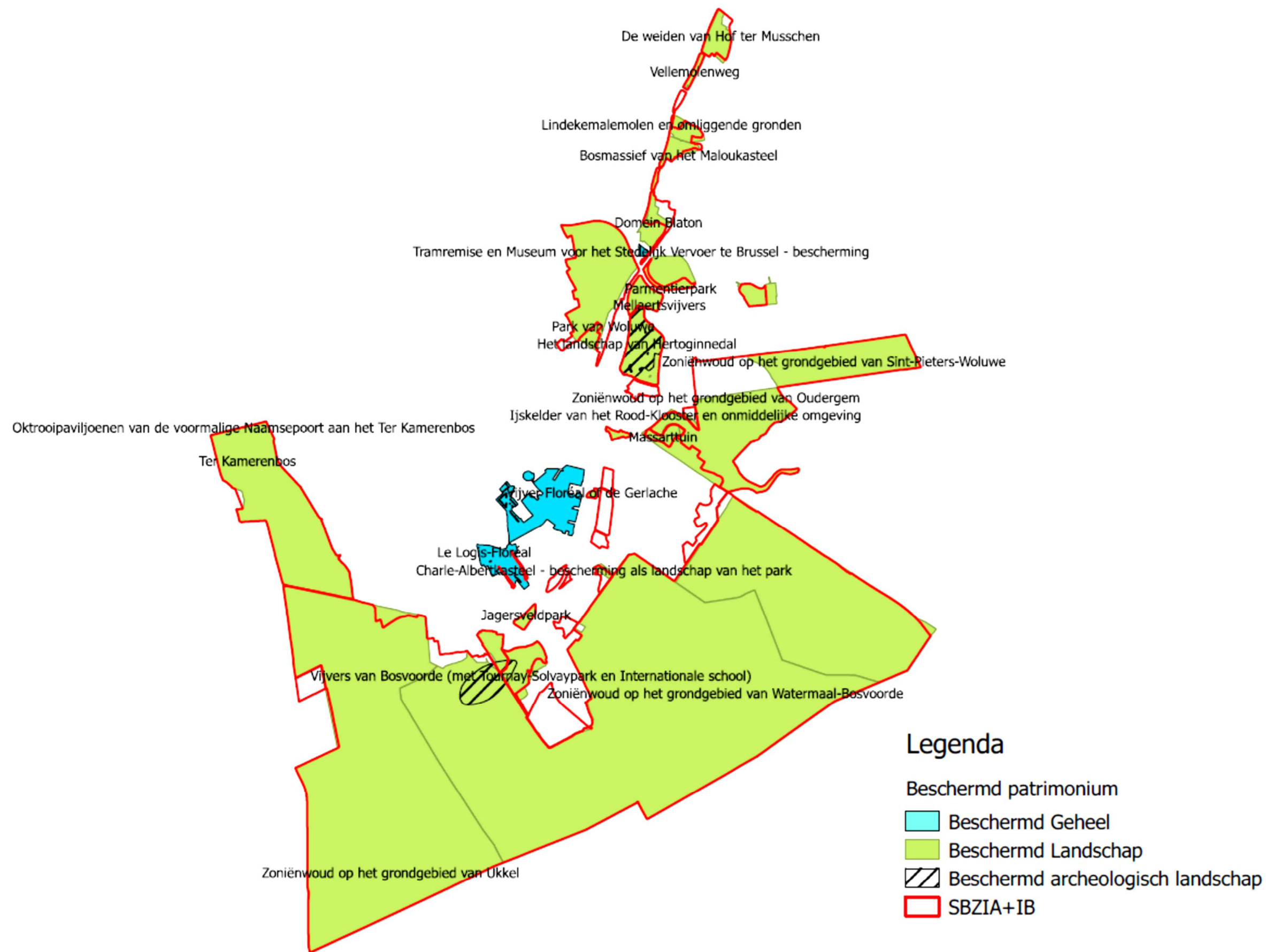


Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I



4. HABITATS ET ESPECES POUR LESQUELS LA ZSC EST DESIGNEE

La ZSC I est désignée pour

1. Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire

- 3150 Lacs naturellement eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 4030 Landes sèches européennes ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) ;
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ;
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied									
						A/B/C/D	A/B/C		
Habitat code	PF	NP	Oppervlakte (ha)	Grotten	Kwaliteit gegevens	representativiteit	relatieve oppervlakte	behoudsstatus	algemene beoordeling
3150			19,3	-	G	C	C	C	C
4030			< 5	-	G	D	-	-	-
6430			6,2	-	G	B	C	B	B
6510			15,1	-	G	C	C	C	C
7220			< 0,5	-	G	D	-	-	-
9120			1204	-	G	B	B	C	B
9130			189	-	G	C	B	B	B
9150		X							
9160			191	-	G	B	B	B	B
9190			12	-	G	C	C	C	C
91E0			40	-	G	B	C	A	B

2. Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.1 de l'Ordonnance pour lesquelles le site est désigné sont les suivantes :

- 1014 - *Vertigo angustior* – Maillot à bouche étroite ;
- 1083 - *Lucanus cervus* – Lucane cerf-volant ;
- 1134 - *Rhodeus sericeus amarus* – Bouvière ;
- 1318 - *Myotis dasycneme* – Murin des marais ;
- 1321 - *Myotis emarginatus* – Murin à oreilles échancrées ;
- 1323 - *Myotis bechsteinii* – Murin de Bechstein ;
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* – Grand Rhinolophe ;
- 1166 - *Triturus cristatus* – Triton crêté.

Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied														
Soort					Populatie in het gebied					Beoordeling van het gebied				
					Populatiegrootte		eenheid	Cat.	Kwaliteit gegevens	A/B/C				A/B/C/D
Groep	code	Wetenschappelijke naam	S	NP	Type	min	max			Populatie	Behoudsstatus	Isolement	Algemene beoordeling	
I	1014	Vertigo angustior			p				P	M	C	B	C	C
I	1083	Lucanus cervus			p				R	G	B	B	A	B
F	1134	Rhodeus sericeus amarus			p				P	M	C	B	C	C
A	1166	Triturus cristatus	X		p				V	M	D	-	-	-
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum			c				V	G	D	-	-	-
M	1318	Myotis dasycneme			p				R	G	C	B	B	B
M	1321	Myotis emarginatus			r				V	G	D	-	-	-
M	1323	Myotis bechsteinii			p				R	G	C	B	B	B
M	1324	Myotis myotis		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés sont les suivantes :

- A027 - *Ardea alba* – Grande Aigrette ;
- A068 - *Mergus albellus* – Harle piette ;
- A072 - *Pernis apivorus* – Bondrée apivore ;
- A103 - *Falco peregrinus* – Faucon pèlerin ;
- A224 - *Caprimulgus europaeus* – Engoulevent d'Europe ;
- A229 - *Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe ;
- A236 - *Dryocopus martius* – Pic noir ;
- A238 - *Dendrocopus medius* – Pic mar



3. Les **habitats naturels d'intérêt régional**

Les habitats naturels d'intérêt régional de l'annexe I.2 de l'Ordonnance pour lesquels des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivants :

- Prairies à Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- Prairies à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- Prairies à Agrostis commun (*Agrostis capillaris*) ;
- Prairies à Potentille des oies (*Potentilla anserina*) ;
- Roselières ;
- Magnocariçaies.

4. Les **espèces d'intérêt régional**

Les espèces d'intérêt régional de l'annexe II.4 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivantes :

- *Martes foina* – Fouine ;
- *Martes* – Martre des pins ;
- *Eliomys quercinus* – Lérot ;
- *Delichon urbica* – Hirondelle de fenêtre ;
- *Riparia* – Hirondelle de rivage ;
- *Hirundo rustica* – Hirondelle rustique ;
- *Anguis fragilis* – Orvet fragile ;
- *Lacerta vivipara* – Lézard vivipare ;
- *Salamandra salamandra* – Salamandre tachetée ;
- *Melolontha melolontha* – Hanneton commun ;
- *Carabus auronitens* var. *putseysi* – Carabe doré ;
- *Apatura iris* – Grand Mars changeant ;
- *Satyrium w-album* – Thécla de l'orme ;
- *Thecla betulae* – Thécla du bouleau.

5. Les **espèces bénéficiant d'une protection stricte** sur l'ensemble du territoire régional

Les espèces de l'annexe II.2 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional, et les espèces de l'annexe II.3 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte géographiquement limitée, pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés conformément à l'article 40, § 4 de l'Ordonnance, sont les suivantes :

1° Espèces animales :

- *Myotis brandtii* – Murin de Brandt ;
- *Myotis mystacinus* – Murin à moustaches ;
- *Myotis nattereri* – Murin de Natterer ;
- *Plecotus auritus* – Oreillard commun ;
- *Plecotus austriacus* – Oreillard gris ;
- *Pipistrellus pygmaeus* – Pipistrelle pygmée ;
- *Myotis daubentonii* – Murin de Daubenton ;
- *Nyctalus noctula* – Noctule commune ;
- *Nyctalus leisleri* – Noctule de Leisler ;
- *Pipistrellus nathusii* – Pipistrelle de Nathusius ;
- *Eptesicus serotinus* – Sérotine commune ;
- *Pipistrellus pipistrellus* – Pipistrelle commune ;
- *Pipistrellus kuhlii* – Pipistrelle de Kuhl ;
- *Mustela putorius* – Putois ;
- *Mustela nivalis* – Belette ;
- *Neomys fodiens* – Musaraigne aquatique ;
- *Micromys minutus* – Rat des moissons ;
- *Accipiter gentilis* – Autour des palombes ;
- *Rallus aquaticus* – Râle d'eau ;
- *Scolopax rusticola* – Bécasse des bois ;
- *Locustella naevia* – Locustelle tachetée ;
- *Acrocephalus scirpaceus* – Rousserole effarvatte ;
- *Acrocephalus palustris* – Rousserole verderolle ;
- *Sylvia curruca* – Fauvette babillarde ;
- *Sylvia communis* – Fauvette grisette ;
- *Lissotriton vulgaris* – Triton ponctué ;
- *Lissotriton helveticus* – Triton palmé ;
- *Ichthyosaura alpestris* – Triton alpestre ;
- *Proserpinus proserpina* – Sphinx de l'épilobe ;
- *Lycaena phlaeas* – Cuivré commun ;
- *Aphantopus hyperantus* – Tristan ;



2° Espèces végétales :

- *Neottia ovata* – Listère à feuilles ovales ;
- *Epipactis phyllanthes* – Epipactis à fleurs pendantes ;
- *Dactylorhiza fuchsii* – Orchis de Fuchs ;
- *Dactylorhiza maculata* – Orchis tacheté ;
- *Dactylorhiza praetermissa* – Orchis négligé ;
- *Ophrys apifera* – Ophrys abeille ;
- *Lycopodium clavatum* – Lycopode en massue



5. IMPORTANCE RELATIVE DES STATIONS

Toutes les stations ne sont pas désignées pour tous les habitats et espèces. Certains habitats ou espèces ne s'observent que dans une ou quelques stations, d'autres sont plus largement répandus. Dans le cadre de l'actualisation des mesures de gestion, il est utile de savoir quels sont les habitats ou espèces particulièrement importants dans chaque station, pour que les mesures de gestion puissent en tenir compte au mieux.

Habitats

Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différents habitats, la superficie d'un habitat présente dans la station est comparée à la superficie totale de cet habitat dans l'ensemble de la ZSC. La station doit être considérée comme importante pour l'habitat si le pourcentage correspondant est de 0 à 10 %, comme très importante s'il est de 11 à 30 %, et comme d'importance capitale s'il est > 30 %.

Ce tableau fait apparaître l'importance capitale de la station IA1 Forêt de Soignes pour une grande partie des habitats et végétations d'intérêt régional rencontrés. Ce qui n'est guère étonnant, lorsqu'on sait que cette station occupe plus de 80 % de la superficie de la ZSC.

L'arrêté de désignation renseigne aussi la présence localisée des habitats 4030 et 7220, sous forme « d'habitats ponctuels ». Pour l'habitat 7220 (sources pétrifiantes), c'est inhérent à ce type d'habitat particulièrement rare lié à des conditions abiotiques très spécifiques, et présent le plus souvent de manière ponctuelle au milieu d'autres habitats. La superficie totale d'habitat 7220 est estimée à moins d'un demi-hectare, et celle de l'habitat 4030 (reliquets de lande à bruyères) à moins de 5 ha.

Pour chaque station, le plan de gestion correspondant reprendra brièvement la liste des habitats et espèces présents dans la station et leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC.



6. OBJECTIFS DE CONSERVATION APPLICABLES

Sur ce point, on se référera intégralement au tableau de l'Annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ce tableau constitue également le cadre explicite pour la mise en œuvre des mesures de conservation.

Le tableau ci-dessous reprend les points d'attention des habitats et espèces pour lesquels des objectifs d'extension ou de développement ont été formulés, et pour lesquels les objectifs vont donc plus loin que la simple conservation de l'habitat ou l'espèce. Les objectifs quantitatifs pour des espèces qui résultent d'objectifs qualitatifs pour des habitats (améliorations de l'habitat qui ne nécessitent pas d'efforts quantitatifs particuliers) ne sont pas repris ci-dessous.

Extensions et/ou conversions d'habitats souhaitées

Le tableau des objectifs de conservation mentionne un certain nombre d'extensions d'habitat souhaitées. Les lieux de mise en œuvre de ces extensions doivent être déterminés en concertation avec le groupe de pilotage.

Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats

Habitat	Objectif quantitatif	Superficie actuelle	Superficie souhaitée	Station(s) concernée(s)
4030	- développer des zones de landes (temporaires) dans des clairières d'habitats forestiers acidophiles (9120 et 9190) - maillage de ce type d'habitat en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe	< 5ha	Pas d'indication de superficie. Élément de bonne qualité structurelle dans les habitats 9120 et 9190 ; intégration dans un réseau cohérent	IA1
6430 – sous-type Lisières forestières	- développement, dans au moins 10 endroits, de lisières d'au moins 100 m de longueur et 15m de largeur entre les bois et les milieux ouverts ; - développement d'une végétation de lisière sur une longueur d'environ 10 km, de préférence dans des endroits humides	1,9 ha		Toutes les stations avec des transitions bois/milieu ouvert
HIR Prairies à Populage des marais (<i>Caltha palustris</i>)	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	2,4 ha		
HIR Roselières	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	3 ha		
HIR Magnocariçaies	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	1 ha		

Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces

Espèce	Objectif	Population actuelle	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
<i>Vertigo angustior</i>	Si possible, extension et développement des populations	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce dans la Vallée de la Woluwe		IB11 ; IB en général
Lucane cerf-volant	Si possible, extension des populations et développement de celles-ci dans au moins 3 sites de reproduction	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats naturels et artificiels (totems) favorables à l'espèce, au départ des lieux où l'espèce est présente	Présence sur au moins 3 sites de reproduction	IA1 ; IA3 ; IA4 ; IA11 ; IB2
Bouvière	Extension progressive des populations existantes	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1 ; IA3 ; IA4 ; IB7 ; IB11
Triton crêté	Retour d'une population viable en Région bruxelloise	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1
Chauves-souris en général	Si possible, développement des populations	- maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts - réalisation progressive d'un paysage varié constitué de zones boisées et de lisières ainsi que de biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage - réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des mares, zones marécageuses et étangs existants. - augmentation du nombre d'arbres à cavités, à 7 à 10 arbres/ha - étude et exploitation des opportunités d'aménagement de nouveaux gîtes, en particulier là où la présence de chauves-souris a été confirmée, notamment : • Rouge-Cloître : prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme ; Domaine Huart : ancienne glacière. • Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang. • Parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château • Domaine des Silex : ancien garage • Caves de l'ancien château du Clos des Chênes • Souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves en Forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le ring Ro et la ligne de chemin de fer 161 en Forêt de Soignes • Bois de la Cambre : souterrain		Toutes les stations.

7. ÉCOLOGIE DU PAYSAGE

Les stations de la ZSCI sont toutes des éléments importants du Réseau écologique bruxellois, et font généralement partie des zones noyaux de ce réseau. La Forêt de Soignes et ses environs constituent le plus grand noyau de milieux (semi-)naturels en Région de Bruxelles-Capitale. Par ses connexions directes avec des zones naturelles des autres Régions, elle constitue également à plus grande échelle un élément essentiel du maillage écologique en Belgique.

Pour de très nombreuses espèces, et notamment pour les chauves-souris, l'important n'est pas seulement la qualité écologique au sein des stations de la ZSCI, mais aussi les connexions entre les stations. Le Rapport sur les objectifs de conservation de la ZSC I (Aeolus, 2008) avait, de manière théorique, tenté d'identifier les connexions les plus importantes pour les chauves-souris. Il est important d'intégrer ces connaissances dans les plans de gestion des stations.

- Pour les espèces qui chassent de préférence en forêt et préfèrent les paysages comportant une grande part de végétation ligneuse, les connexions internes en Forêt de Soignes (IA1) et dans les stations directement voisines (stations IA2, IA3, IA4, IA5, IA6, IA7, IA8, IA9, IA12 et IA13) ont une très grande importance. Ces connexions sont fortement impactées par l'effet de morcellement des grands axes routiers.
- Pour les espèces qui chassent de préférence dans les zones humides et au-dessus de plans d'eau et qui ont leurs gîtes d'été en forêt, ainsi que les espèces qui chassent dans une grande diversité de milieux, une bonne accessibilité des stations contenant de grands plans d'eau et des vallées de ruisseaux en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe est également essentielle.

Ceci est présenté de manière visuelle dans les figures qui suivent :



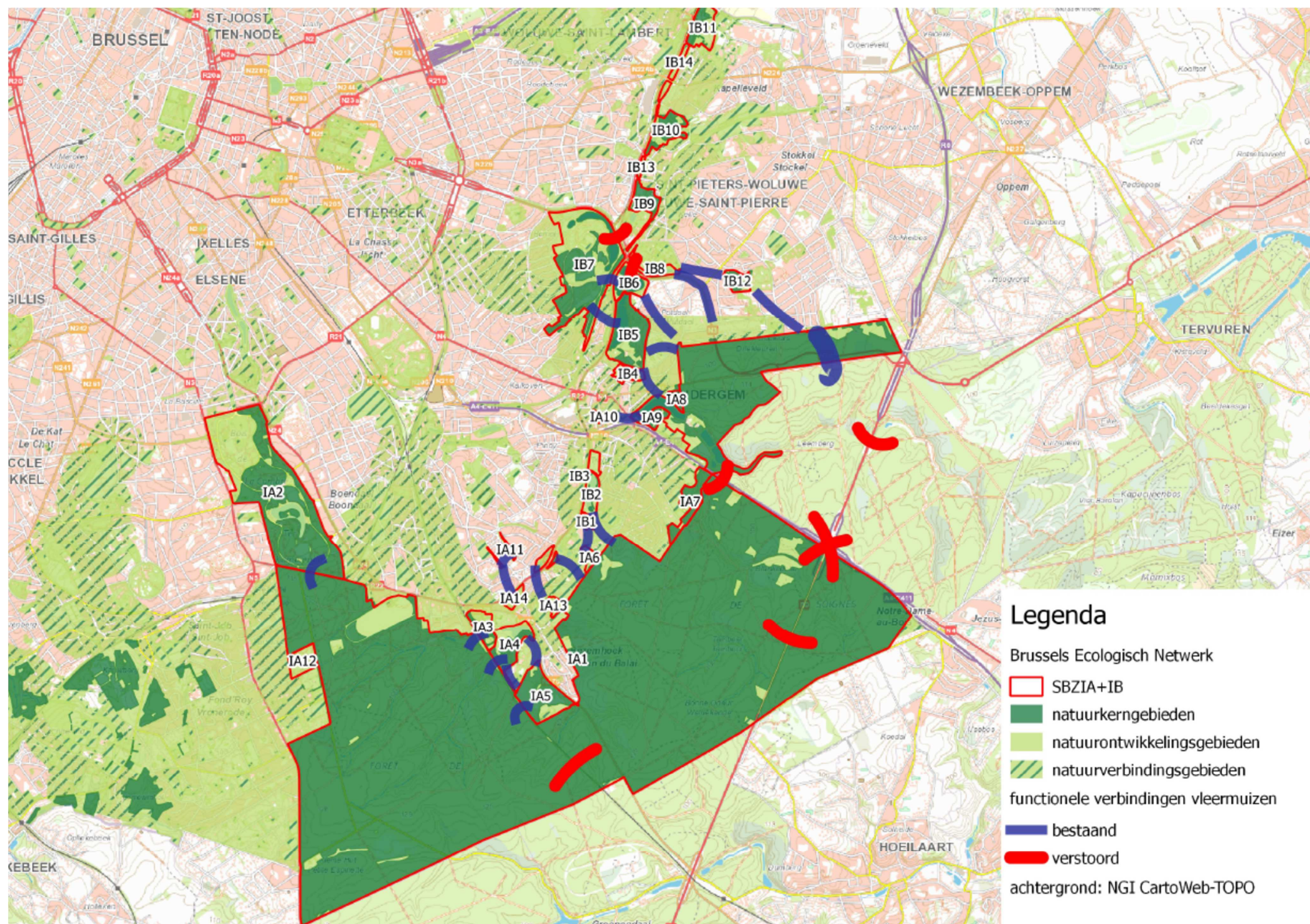


Figure 3 : Situation de la ZSC dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.

Dans un contexte plus large, la figure ci-dessous indique les connexions potentielles extérieures à la ZSCI (selon Aeolus 2008).

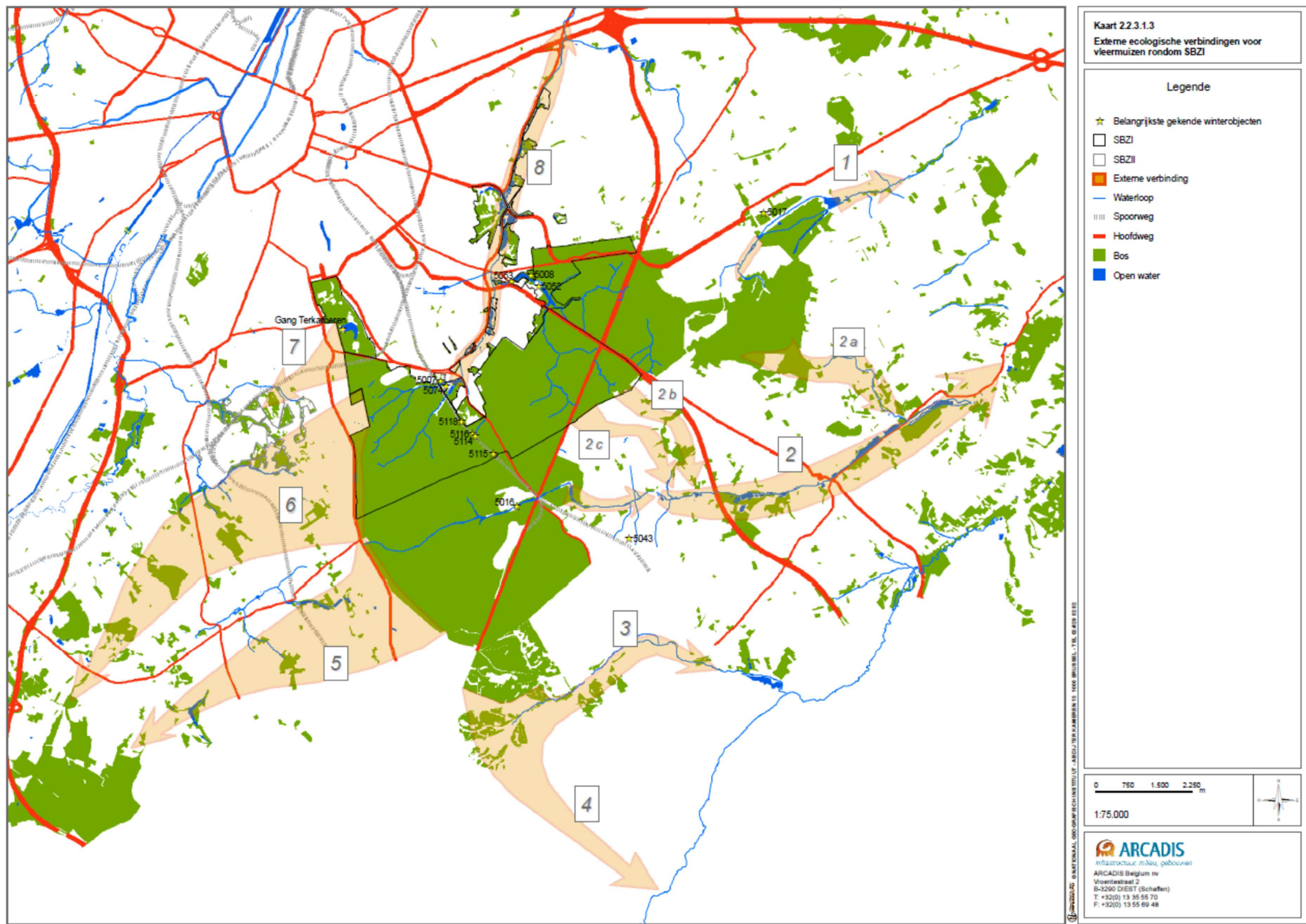


Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSC I



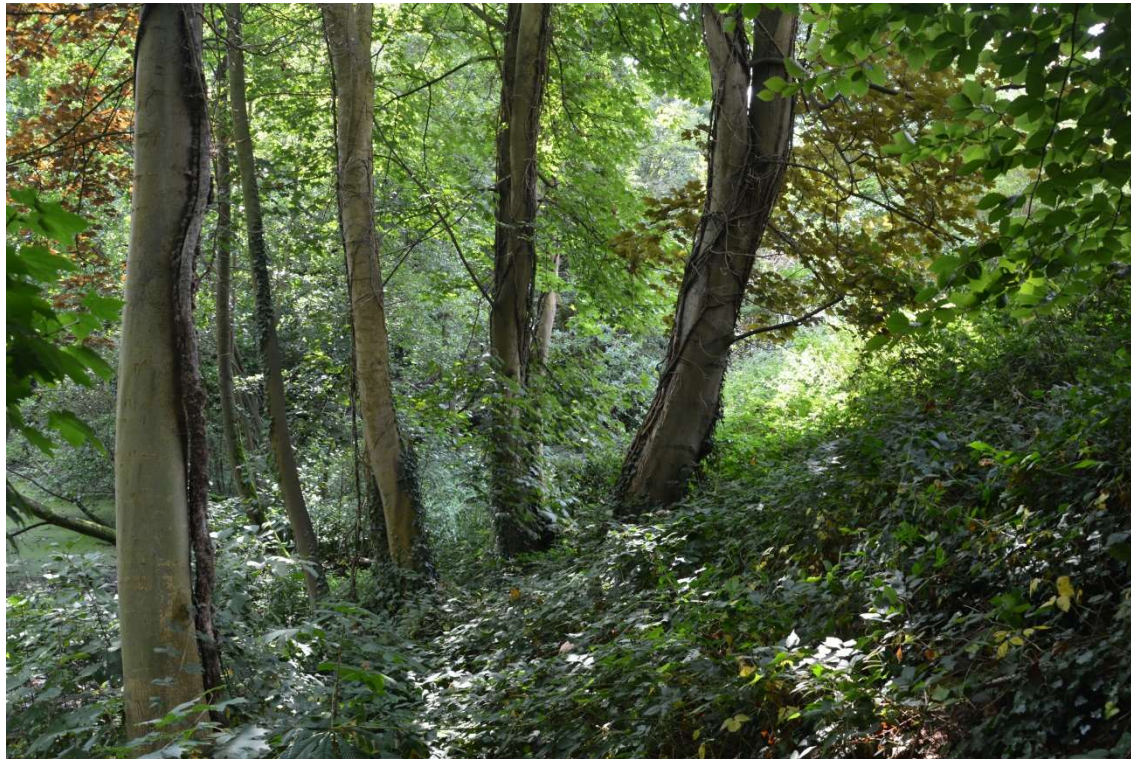


02 775 75 75
WWW.LEEFMILIEUBRUSSEL.BE

Rédaction : Sweco Belgium sa & Hesselteer sprl : Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz, Tom Neels
Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE
Éditeur responsable : F. Fontaine et B. Dewulf – Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles
Numéro de projet : 5029240008



Annexe 5: Annexe photographique pour la Station IB3 Étang Floréal (photos RHDHV/Hesselteer printemps 2017)



IB3_01 : pente menant aux habitations (Chênaie-charmaie, habitat 9160 moyennement développé).



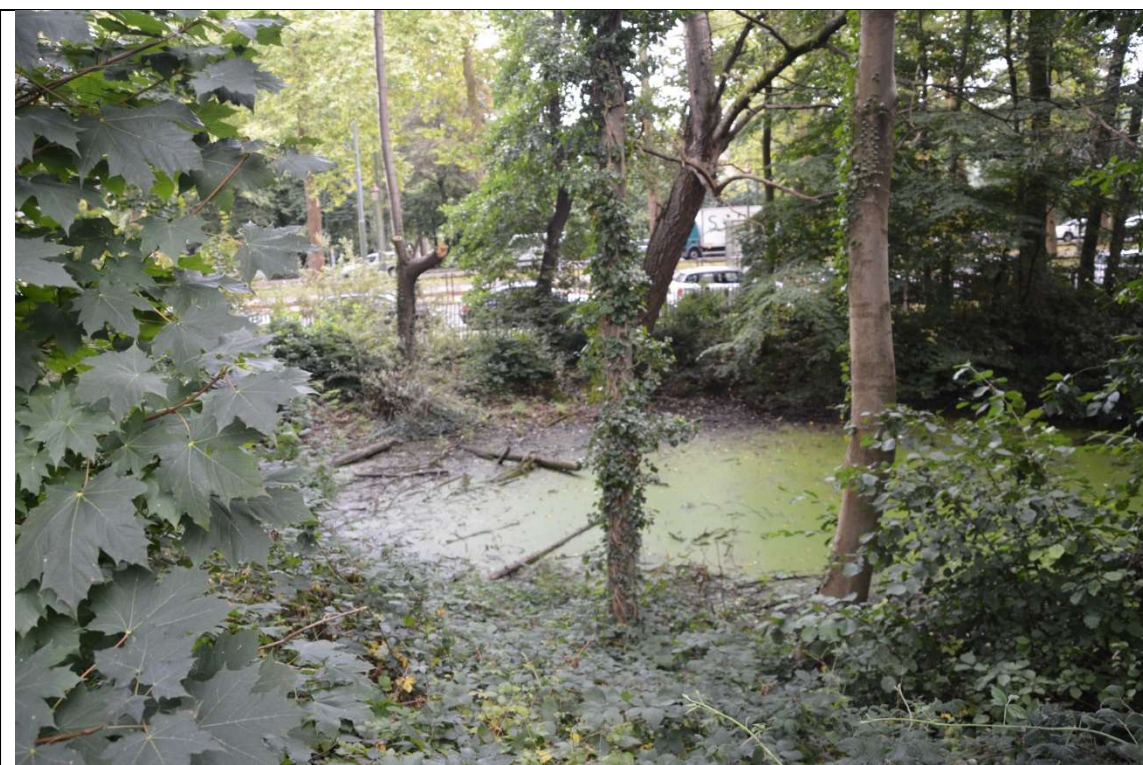
IB3_02 : surface recouverte de bambous dans la partie supérieure



IB3_03 : l'eau de l'Étang Floréal est très eutrophe et comporte une épaisse couche de vase, une litière de feuilles et des branches



L'étang est également totalement ombragé ; en plus des hauts arbres alentour, des peupliers surplombent l'étang et un peuplier (*Populus* sp.) pousse dans l'eau



IB3_04 : la bande entre le Boulevard du Souverain et l'étang est très étroite. l'écran de châtaigniers et de verdure est efficace contre le piétinement et la décharge sauvage.



IB3_05 : zone forestière la plus haute (chênaie-hêtraie à Chêne sessile - habitat européen 9120, développement moyen d'espèces exotiques et de rhododendrons).

Annexe 6 : Annexe cartographique pour la station IB3

The map displays a residential area with several streets and numerous plots of land. The streets shown are Woudmeesterlaan, Aertshoogenlaan, Florenstraat, Spirestraat, Valerianastraat, Pyretrumstraat, Gloxiniastraat, and Gaillan. The plots are labeled with numbers, and a specific plot labeled 'IB3' is highlighted with a red border. A scale bar at the bottom right indicates a distance of 100 meters. The map is oriented with North at the top.

The map displays a residential area with several streets and numerous plots of land. The streets shown are Woudmeesterlaan, Aertshoogenlaan, Florenstraat, Spirestraat, Valerianastraat, Pyretrumstraat, Gloxiniastraat, and Gaillan. The plots are labeled with numbers, and a specific plot labeled 'IB3' is highlighted with a red border. A scale bar at the bottom right indicates a distance of 100 meters, and a north arrow is also present.

[illegible]

Bestemmingen deelgebied IB3 (Gewestelijk Bestemmingsplan (GBP))

Sterk gemiddeld gebied

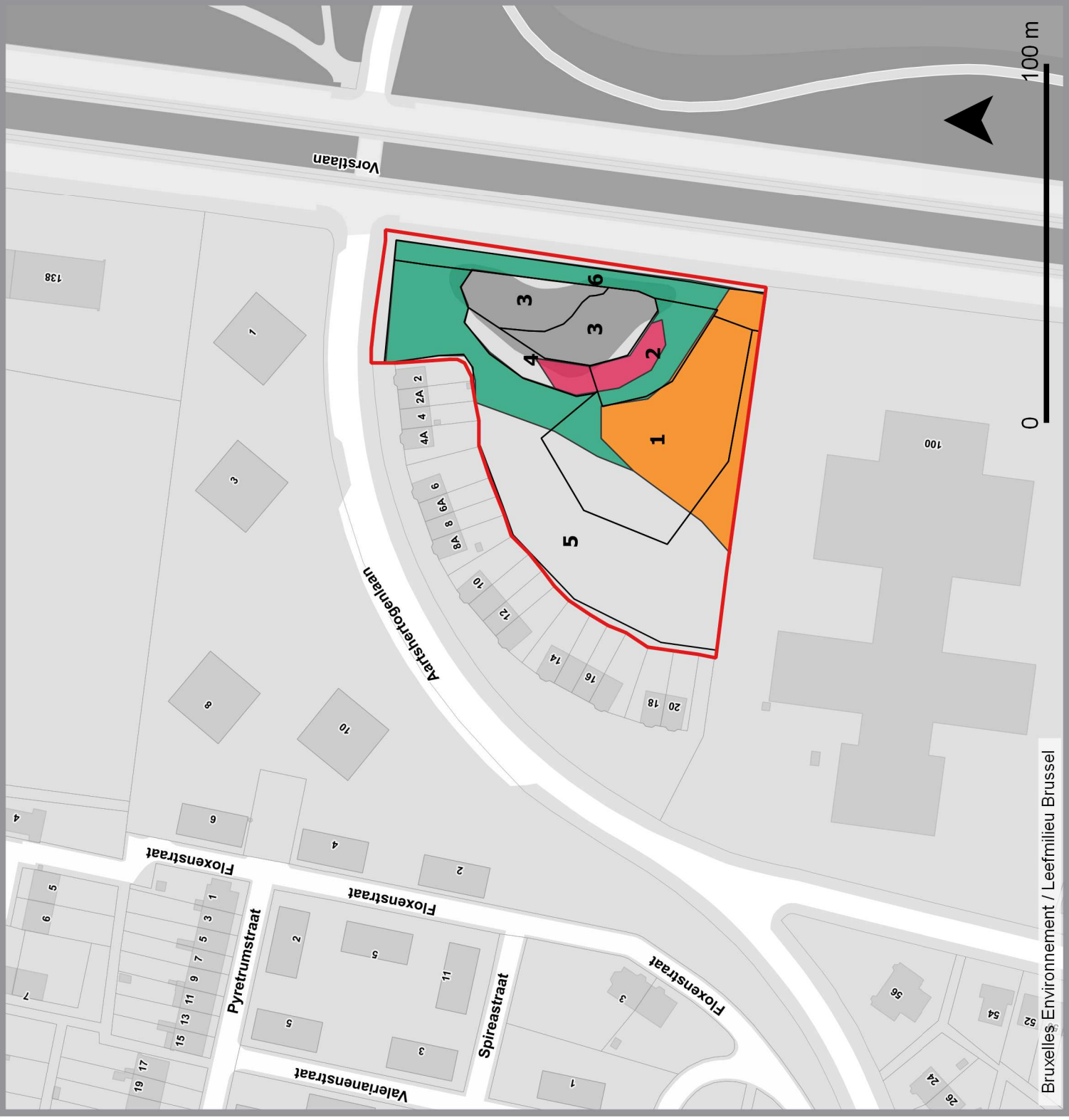


Kaart 1.3

Habitattypes van communautair belang en hun verwachte evoluties in deelgebied IB3

Legenda

- Deelgebied IB3
- Beheermaatregelen_binnenSBZ_IB3
- Habitats IB3
 - 9160 Eiken-haagbeukenbossen (Carpinion-Betuli)
 - 9120 Zuurminnende beukenbossen
 - 91E0 Alluviale bossen subtype Ruigt-Elzenbos



Kaart 1.4

Overige natuurtypes in deelgebied IB3

Legenda



Deelgebied IB3

Zones habitats

Overige natuurtypes binnen SBZ



Bramstruweel

Vijver



Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS © - CIRB-CIBG
© IGN-NGI

Kaart 2.1

Beheerdoelstellingen in deelgebied IB3

Legenda



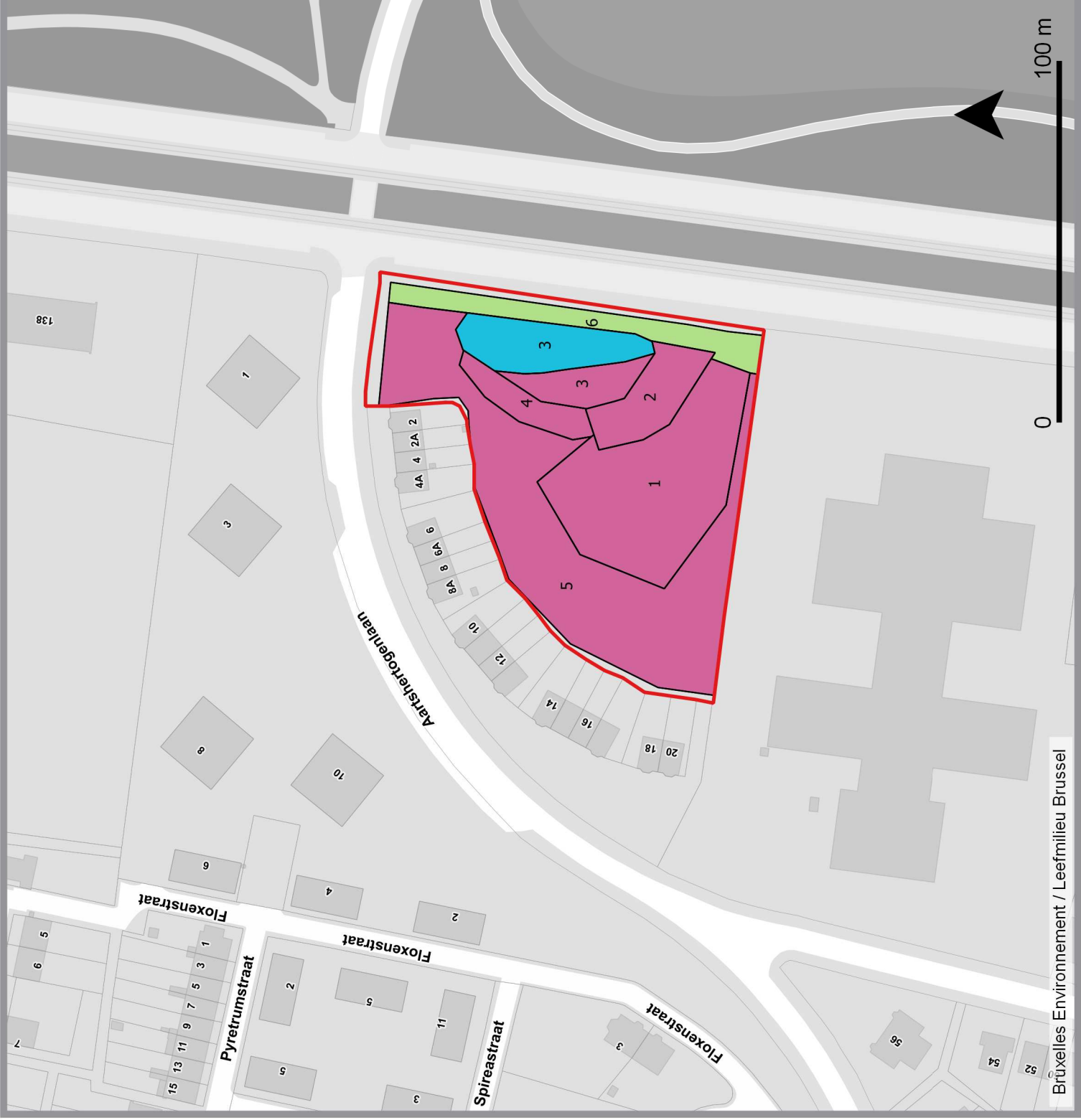
Deelgebied IB3

Beheerdoelstellingen binnen SBZ IB3

Behoud en ontwikkeling natuurlijke vegetatie

Behoud vegetatiescherm

Vijver



Kaart 4.1

Beheermaatregelen in deelgebied IB3

Legenda

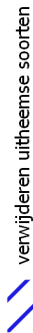


Deelgebied IB3

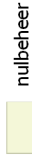
Beheermaatregelen nieuw binnen SBZ IB3



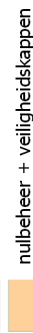
exotenbeheer



verwijderen uitheemse soorten



nulbeheer



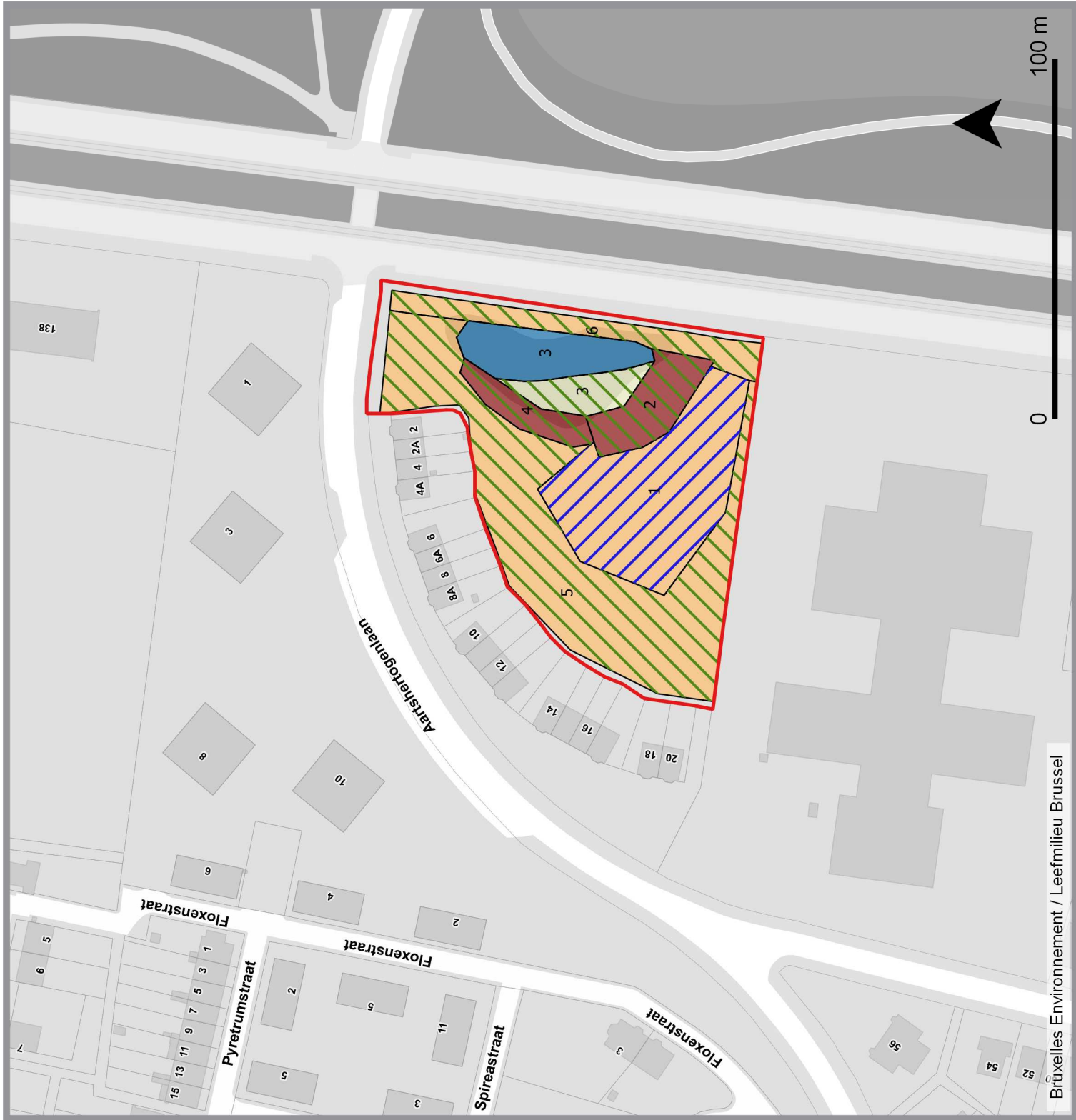
nulbeheer + veiligheidskappen



openmaken oever + verwijderen houtige vegetatie



ruimen organisch materiaal + onderhoud vijver



Carte 1.1 Localisation de la station IB3 et parcelles cadastrales

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IB3	Station IB3

Carte 1.2 Affectations du sol de la station IB3 (PRAS)

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IB3	Station IB3
Bestemmingen	Affectations
Gebied voor culturele, historische of esthetische waarde of voor stadsverfraaiing	Zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
Gebied van collectief belang of van openbare diensten	Zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
Parkgebied	Zone de parc
Woongebied	Zone d'habitation
Woongebied met residentieel karakter	Zone d'habitation à prédominance résidentielle
Groengebied	Zone verte
Groengebied met hoogbiologische waarde	Zone verte de haute valeur biologique
Water	Eau
Sterk gemengd gebied	Zone fortement mixte

Carte 1.3 Habitats d'intérêt communautaire et leur évolution attendue dans la station IB3

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IB3	Station IB3
Beheermaatregelen binnen SBZ IB3	Mesures de gestion dans la ZSC IB3
Habitats IB3	Habitats IB3
9160 Eiken-haagbeukenbossen (<i>Carpinion-Betuli</i>)	9160 Chênaies-charmaies (<i>Carpinion betuli</i>)
9120 Zuurminnende beukenbossen	9120 Hêtraie acidophile
91E0 Alluviale bossen subtype Ruigt-Elzenbos	91E0 Forêts alluviales, sous-type aulnaies à hautes herbes

Carte 1.4 Autres biotopes et types de nature dans la station IB3

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IB3	Station IB3
Zones habitats	zones d'habitat
Braamstruweel	Roncier
Vijver	Étang

Carte 2.1 Objectifs de gestion dans la station IB3

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IB3	Station IB3
Beheerdoelstellingen binnen SBZ IB3	Objectifs de gestion dan ZSC IB3
Behoud en ontwikkeling natuurlijke vegetatie	Préservation et développement de la végétation naturelle
Behoud vegetatiescherm	Préservation de l'écran végétal
Vijver	Étang

Carte 4.1 Mesures de gestion dans la station IB3

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IB3	Station IB3
Beheermaatregelen	Mesures de gestion
Exotenbeheer	gérer les espèces exotiques
Verwijderen uitheemse soorten	gérer les espèces exotiques
Nulbeheer	ne pas intervenir
Nulbeheer + veiligheidskappen	ne pas intervenir + coupes de sécurité
Openmaken oever + verwijderen houtige vegetatie	Ouverture de la berge + enlèvement de la végétation ligneuse
Ruimen organisch materiaal + onderhoud vijver	Enlèvement de la matière organique + conservation de l'étang